ISSN 0378 – 7052

# Journal officiel
## des Communautés européennes

C 144

31e année

1er juin 1988

Édition
de langue française

# Communications et informations

Numéro d'information | Sommaire | Page

I *Communications*

**Parlement européen**

*Questions écrites sans réponse*

88/C 144/01 n° 2503/87 de M. Luc Beyer de Ryke à la Commission
Objet: Agro-alimentaire — rachat par Nabisco de ULA (France) ..... 1

88/C 144/02 n° 2504/87 de M. Luc Beyer de Ryke à la Commission
Objet: Conseil en management — création du groupe ELCO ..... 1

88/C 144/03 n° 2506/86 de M. Luc Beyer de Ryke à la Commission
Objet: Assurances — liberté de prestation en Europe ..... 1

88/C 144/04 n° 2507/87 de M. Luc Beyer de Ryke à la Commission
Objet: DAU (document administratif unique) — transit aux frontières — évaluation de l'impact sur la fluidité et la rapidité des transports intracommunautaires ..... 2

88/C 144/05 n° 2508/87 de M. Luc Beyer de Ryke à la Commission
Objet: Monopole de la Régie des télégraphes et des téléphones (RTT — Belgique) en matière de communications de modems ..... 2

88/C 144/06 n° 2509/87 de M. Luc Beyer de Ryke à la Commission
Objet: Loi française du 29 décembre 1987 réservant aux pharmacies la vente de lait maternisé premier âge. Compatibilité avec le traité de Rome ..... 2

88/C 144/07 n° 2510/87 de M. Luc Beyer de Ryke à la Commission
Objet: Aviation civile — rachat par British Airways de British Caledonian — plainte de British Midland ..... 2

88/C 144/08 n° 2511/87 de M. Luc Beyer de Ryke à la Commission
Objet: Italie — dopage d'athlètes — dispositions à prendre pour limiter la circulation des produits anabolisants ..... 3

88/C 144/09 n° 2512/87 de M. Willy Kuijpers à la Commission
Objet: Vente de plutonium au Soudan ..... 3



*(Suite au verso.)*

| Numéro d'information | Sommaire (suite) | Page |
|---|---|---|
| 88/C 144/10 | n° 2513/87 de M. Willy Kuijpers à la Commission<br>Objet: Utilisation d'amiante dans les garnitures de frein | 3 |
| 88/C 144/11 | n° 2514/87 de M. Willy Kuijpers à la Commission<br>Objet: Crédits destinés à la restauration des monuments historiques | 3 |
| 88/C 144/12 | n° 2515/87 de Mme Raymonde Dury à la Commission<br>Objet: Absence de droit européen des sociétés | 4 |
| 88/C 144/13 | n° 2516/87 de M. Ib Christensen à la Commission<br>Objet: Subventions pour le lait scolaire | 4 |
| 88/C 144/14 | n° 2517/87 de M. François Roelants du Vivier à la Commission<br>Objet: Mesures restreignant l'abus de pesticides | 4 |
| 88/C 144/15 | n° 2518/87 de M. Pieter Dankert à la Commission<br>Objet: Conséquences financières du non-respect des dispositions communautaires relatives au prélèvement supplémentaire dans le secteur laitier | 4 |
| 88/C 144/16 | n° 2519/87 de M. Christopher Beazley à la Commission<br>Objet: Directive du Conseil du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages | 4 |
| 88/C 144/17 | n° 2520/87 de M. Florus Wijsenbeek à la Commission<br>Objet: Devise internationale | 5 |
| 88/C 144/18 | n° 2522/87 de M. Angelino Carossino à la Commission<br>Objet: Accident récent de l'ATR 42 sur les monts du Lac de Côme | 5 |
| 88/C 144/19 | n° 2523/87 de M. Edward McMillan-Scott à la Commission<br>Objet: Itinéraires culturels transnationaux | 5 |
| 88/C 144/20 | n° 2524/87 de M. Alonso Puerta Gutiérrez à la Commission<br>Objet: Discrimination fiscale à l'égard des travailleurs immigrés en république fédérale d'Allemagne | 5 |
| 88/C 144/21 | n° 2525/87 de M. Alonso Puerta Gutiérrez à la Commission<br>Objet: Discrimination, pour des raisons d'émigration, à l'égard de footballeurs professionnels espagnols | 6 |
| 88/C 144/22 | n° 2526/87 de M. Florus Wijsenbeek à la Commission<br>Objet: Prorogation, par la Commission, du règlement sur les tarifs applicables aux transports | 6 |
| 88/C 144/23 | n° 2527/87 de Mme Marie-Claude Vayssade à la Commission<br>Objet: Entraves à l'établissement du marché intérieur dans un «Pôle européen de développement» (PED) | 6 |
| 88/C 144/24 | n° 2528/87 de M. José Happart à la Commission<br>Objet: Excédents communautaires de viandes bovines | 7 |
| 88/C 144/25 | n° 2529/87 de M. José Happart à la Commission<br>Objet: Commerce des viandes bovines entre la Communauté économique européenne et les États-Unis d'Amérique | 7 |
| 88/C 144/26 | n° 2530/87 de M. José Happart à la Commission<br>Objet: Appel d'offres pour les ventes des viandes des stocks d'intervention | 7 |
| 88/C 144/27 | n° 2531/87 de M. José Happart à la Commission<br>Objet: Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable en Espagne aux animaux de boucherie et viandes | 8 |
| 88/C 144/28 | n° 2532/87 de M. José Happart à la Commission<br>Objet: Administration d'hormones au bétail | 8 |

| Numéro d'information | Sommaire (suite) | Page |
|---|---|---|


88/C 144/29 — n° 2533/87 de M. Alfeo Mizzau à la Commission
Objet: Bourses d'études pour le Centre européen de formation des artisans d'art de Venise .... 8

88/C 144/30 — n° 2535/87 de M. Luc Beyer de Ryke à la Commission
Objet: Trafic d'animaux destinés aux laboratoires .... 8

88/C 144/31 — n° 2536/87 de M. Ernest Glinne à la Commission
Objet: Cruauté envers les animaux — combats de coqs .... 9

88/C 144/32 — n° 2537/87 de M. Ernest Glinne à la Commission
Objet: Protection de la couche d'ozone .... 9

88/C 144/33 — n° 2538/87 de M^me^ Marie-Noëlle Lienemann à la Commission
Objet: Stage d'insertion pour les jeunes de moins de 25 ans dans la Communauté européenne .. 9

88/C 144/34 — n° 2540/87 de M^me^ Marie-Noëlle Lienemann à la Commission
Objet: Clochardisation des travailleurs exclus .... 9

88/C 144/35 — n° 2541/87 de M. Roberto Cicciomessere, M^me^ Emma Bonino et M. Marco Pannella à la Commission
Objet: Tarifs postaux applicables à l'expédition de journaux .... 10

88/C 144/36 — n° 2542/87 de M. Bouke Beumer à la Commission
Objet: Investissements directs du Japon à l'étranger .... 10

88/C 144/37 — n° 2543/87 de M^me^ Vera Squarcialupi à la Commission
Objet: Politique communautaire en matière de pollution imputable à la circulation automobile . 10

88/C 144/38 — n° 2544/87 de M. Willy Kuijpers à la Commission
Objet: Directive communautaire relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine .... 11

88/C 144/39 — n° 2545/87 de M^me^ Hedy d'Ancona à la Commission
Objet: Interdiction d'embauchage par Philips Pays-Bas de sujets séropositifs .... 11

88/C 144/40 — n° 2546/87 de M. José Barros Moura à la Commission
Objet: Situation dans l'entreprise «Electromecanica Portuguesa PREF, Lda» et nécessité d'élaborer un code de conduite à l'usage des multinationales .... 11

88/C 144/41 — n° 2547/87 de M. Ernest Glinne à la Commission
Objet: Combats des chiens et danger des pit-bulls .... 12

88/C 144/42 — n° 2549/87 de MM. José Alvarez de Paz, Francisco Sanz Fernandez, Jesús Cabezón Alonso, Mateo Sierra Bardaji, Eusebio Cano Pinto, Juan Ramirez Heredia, José Cabrera Bazan, Josep Pons Grau et Victor Manuel Arbeloa Muru à la Commission
Objet: Réforme des Fonds structurels .... 12

88/C 144/43 — n° 2550/87 de M. Thomas Megahy à la Commission
Objet: Marché intérieur — exemple des États-Unis d'Amérique .... 12

88/C 144/44 — n° 2551/87 de M. Thomas Megahy à la Commission
Objet: Harmonisation des taux de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) .... 12

88/C 144/45 — n° 2552/87 de M. Thomas Megahy à la Commission
Objet: Étude sur les ressources en eau de la rivière Mae Kok (Thaïlande .... 12

88/C 144/46 — n° 2554/87 de M. Andrew Pearce à la Commission
Objet: Subventions communautaires en faveur des abattoirs .... 13


*(Suite au verso.)*

| Numéro d'information | Sommaire (suite) | Page |
|---|---|---|


88/C 144/47 n° 2556/87 de M. Andrew Pearce à la Commission
Objet: Classement des carcasses de l'espèce bovine ..... 13

88/C 144/48 n° 2558/87 de M. Andrew Pearce à la Commission
Objet: Passeports des représentants diplomatiques des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ..... 13

88/C 144/49 n° 2559/87 de M. Andrew Pearce à la Commission
Objet: Projets financés par la Communauté dans le domaine des actions en faveur des femmes . 13

88/C 144/50 n° 2560/87 de M. Dominique Baudis à la Commission
Objet: Harmonisation communautaire de la signalisation réglementaire des véhicules servant au transport d'enfants ..... 13

88/C 144/51 n° 2561/87 de M. Dominique Baudis à la Commission
Objet: Statut et représentation des personnels détachés par les sociétés membres du Groupement d'intérêt économique (GIE) ..... 13

88/C 144/52 n° 2564/87 de M. Pol Marck à la Commission
Objet: Interdiction de l'utilisation d'hormones ..... 14

88/C 144/53 n° 2566/87 de M. Pol Marck à la Commission
Objet: Importations de beurre néo-zélandais ..... 14

88/C 144/54 n° 2567/87 de M. Pol Marck à la Commission
Objet: Application de la télédétection dans l'agriculture ..... 14

88/C 144/55 n° 2578/87 de M. Salvador Garriga Polledo à la Commission
Objet: Dotation budgétaire en faveur de la politique et du programme d'actions prioritaires pour le développement d'un marché des services d'information ..... 14

88/C 144/56 n° 2587/87 de M. Horst Seefeld à la Commission
Objet: Harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports de marchandises par voie navigable ..... 15

88/C 144/57 n° 2588/87 de M. Horst Seefeld à la Commission
Objet: Droit à indemnisation des citoyens de la Communauté victimes d'accidents de la circulation ..... 15

88/C 144/58 n° 2589/87 de M^me^ Vera Squarcialupi à la Commission
Objet: Nombre de fonctionnaires de la Commission en service à Bruxelles ..... 15

88/C 144/59 n° 2590/87 de M^me^ Vera Squarcialupi à la Commission
Objet: Massacre de 700 000 étourneaux en Normandie ..... 15

88/C 144/60 n° 2591/87 de M^me^ Vera Squarcialupi à la Commission
Objet: Déclarations du ministre libérien de la Santé — lait en poudre radioactif importé de la Communauté ..... 16

88/C 144/61 n° 2592/87 de M^me^ Vera Squarcialupi à la Commission
Objet: Danger dû à la présence d'un taux élevé de mercure dans un requin-renard et absence de communication de l'information au réseau communautaire ..... 16

88/C 144/62 n° 2594/87 de M. Georgios Saridakis à la Commission
Objet: Mesures d'aide aux exploitations agricoles — directive 72/159/CEE et règlement (CEE) n° 797/85 ..... 16

88/C 144/63 n° 2595/87 de M. Jochen van Aerssen à la Commission
Objet: Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ..... 16

88/C 144/64 n° 2596/87 de M. Thomas Megahy à la Commission
Objet: Fusion de British Airways et de British Caledonian ..... 17

| Numéro d'information | Sommaire (suite) | Page |
|---|---|---|


88/C 144/65 — n° 2597/87 de M. Thomas Megahy à la Commission
Objet: Accords d'association ..... 17

88/C 144/66 — n° 2598/87 de M. Thomas Megahy à la Commission
Objet: Sommet de l'Association des Nations du Sud-Est asiatique (ASEAN) ..... 17

88/C 144/67 — n° 2599/87 de M. Thomas Megahy à la Commission
Objet: Office européen des marques ..... 17

88/C 144/68 — n° 2601/87 de M^me^ Johanna Maij-Weggen à la Commission
Objet: Construction par la Belgique d'une île artificielle destinée au stockage de déchets chimiques et nucléaires au large des côtes de la mer du Nord ..... 17

88/C 144/69 — n° 2602/87 de M^me^ Johanna Maij-Weggen à la Commission
Objet: Établissement de normes communautaires pour l'utilisation du polyuréthane (caoutchouc mousse synthétique) dans l'ameublement afin de prévenir les incendies et d'assurer la sécurité des citoyens ..... 17

88/C 144/70 — n° 2603/87 de M. George Patterson à la Commission
Objet: Régimes d'imposition régionaux et locaux ..... 18

88/C 144/71 — n° 2604/87 de M. Hubert Buchou à la Commission
Objet: Application du mécanisme de stabilisation dans le secteur des matières grasses à l'Espagne et au Portugal en 1991 ..... 18

88/C 144/72 — n° 2605/87 de M. Hubert Buchou à la Commission
Objet: Incidence de l'application du mécanisme de stabilisation dans le secteur des matières grasses ..... 18

88/C 144/73 — n° 2606/87 de M. Hubert Buchou à la Commission
Objet: Révision du système des quotas sucriers ..... 18

88/C 144/74 — n° 2607/87 de M. Michelangelo Ciancaglini à la Commission
Objet: Procédure d'infraction engagée par la Commission des Communautés européennes contre la loi italienne n° 64/86 concernant le nouveau régime exceptionnel d'aides dans le Mezzogiorno ..... 19

88/C 144/75 — n° 2608/87 de M. André Fourçans à la Commission
Objet: Réalisation du Grand Marché et statut de la fonction publique ..... 19

88/C 144/76 — n° 2609/87 de M. François Roelants du Vivier à la Commission
Objet: Périodes d'épandage de lisier ..... 19

88/C 144/77 — n° 2611/87 de M^me^ Undine-Uta Bloch von Blottnitz à la Commission
Objet: Procédure en violation de traité engagée à l'encontre de la France pour manquement aux obligations du traité Euratom ..... 20

88/C 144/78 — n° 2612/87 de M. Mario Didò à la Commission
Objet: Avantages sociaux octroyés aux mineurs retraités ..... 20

88/C 144/79 — n° 2613/87 de M. Luis Perinat Elio à la Commission
Objet: Édition d'un catalogue sur les vidéos culturelles réalisées par les États membres ..... 20

88/C 144/80 — n° 2614/87 de M^me^ Anne-Marie Lizin à la Commission
Objet: Concours COM/C/530 ..... 20

88/C 144/81 — n° 2615/87 de M^me^ Raymonde Dury à la Commission
Objet: Transfert du cours pratique donné aux pilotes de chasse en république fédérale d'Allemagne ..... 21


*(Suite au verso.)*

| Numéro d'information | Sommaire (suite) | Page |
|---|---|---|


88/C 144/82 n° 2616/87 de M. Leen van der Waal à la Commission
Objet: Supplément de prix demandé pour le Document unique ..... 21

88/C 144/83 n° 2617/87 de M^me^ Christine Crawley à la Commission
Objet: Massacre des globicéphales ..... 21

88/C 144/84 n° 2618/87 de M. Willy Kuijpers à la Commission
Objet: Destruction d'un convoi de vivres en Erythrée ..... 21

88/C 144/85 n° 2619/87 de M. Willy Kuijpers à la Commission
Objet: Aide alimentaire ..... 22

88/C 144/86 n° 2620/87 de M^me^ Jessica Larive à la Commission
Objet: Ambiguïtés de la législation espagnole sur la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux constructions nouvelles ..... 22

88/C 144/87 n° 2623/87 de M. Petrus Cornelissen à la Commission
Objet: Liaison ferroviaire entre l'Eurégio Meuse-Rhin et Heerlen et Aix-la-Chapelle ..... 22

88/C 144/88 n° 2624/87 de M. Concepcio Ferrer I Casals à la Commission
Objet: Zones exemptes de peste porcine ..... 23

88/C 144/89 n° 2625/87 de M^me^ Carole Tongue à la Commission
Objet: Application au Royaume-Uni de l'arrêt du 15 juin 1987 de la Cour de justice des Communautés européennes dans l'affaire 384/85 (Clarke contre Chief Adjudication Officer) . 23

88/C 144/90 n° 2626/87 de M^me^ Carole Tongue à la Commission
Objet: Application au Royaume-Uni de l'arrêt du 24 juin 1986 de la Cour de justice des Communautés européennes concernant le versement aux femmes mariées de l'allocation pour soins à personne invalide ..... 23

88/C 144/91 n° 2627/87 de M. Leen van der Waal à la Commission
Objet: Campsa, compagnie pétrolière nationale d'Espagne ..... 23

88/C 144/92 n° 2628/87 de M^me^ Ursula Schleicher à la Commission
Objet: Retrait de projets et propositions de la Commission ..... 24

88/C 144/93 n° 2629/87 de M^me^ Ursula Schleicher à la Commission
Objet: Rapport de la Commission sur la qualité des eaux de baignade ..... 24

88/C 144/94 n° 2630/87 de M. Florus Wijsenbeek à la Commission
Objet: Paiements internationaux ..... 24

88/C 144/95 n° 2632/87 de M. Lambert Croux à la Commission
Objet: Part des crédits du Fonds européen de développement régional (Feder) réservée au financement de programmes ..... 25

88/C 144/96 n° 2634/87 de M. Lambert Croux à la Commission
Objet: Évaluation des actions pilotes en préparation des programmes intégrés méditerranéens . 25

88/C 144/97 n° 2635/87 de M. Lambert Croux à la Commission
Objet: Gazéification souterraine du charbon ..... 25

88/C 144/98 n° 2636/87 de M. Lambert Croux à la Commission
Objet: Forum de la Jeunesse des Communautés européennes ..... 25

88/C 144/99 n° 2637/87 de M. Stephen Hughes à la Commission
Objet: Importations communautaires de spath fluor ..... 25

88/C 144/100 n° 2638/87 de M. James Provan à la Commission
Objet: Droits de phare ..... 26


*(Suite en page 3 de la couverture)*

| Numéro d'information | Sommaire (suite) | Page |
|---|---|---|
| 88/C 144/101 | n° 2639/87 de M. Efthimios Christodoulou à la Commission<br>Objet: Règlement communautaire concernant une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles | 26 |
| 88/C 144/102 | n° 2640/87 de M. Jean Besse à la Commission<br>Objet: Marché intérieur de l'énergie électrique | 26 |
| 88/C 144/103 | n° 2641/87 de M. Horst Seefeld à la Commission<br>Objet: Plaques minéralogiques réfléchissantes | 26 |
| 88/C 144/104 | n° 2642/87 de M. Mark Killilea à la Commission<br>Objet: Destruction des forêts tropicales | 27 |
| 88/C 144/105 | n° 2643/87 de M^me^ Raymonde Dury à la Commission<br>Objet: Transport de l'aide alimentaire | 27 |
| 88/C 144/106 | n° 2644/87 de M^me^ Raymonde Dury à la Commission<br>Objet: Transport de l'aide alimentaire | 27 |
| 88/C 144/107 | n° 2645/87 de M^me^ Raymonde Dury à la Commission<br>Objet: Transport de l'aide alimentaire | 27 |
| 88/C 144/108 | n° 2646/87 de M. Pol Marck à la Commission<br>Objet: Année européenne de l'environnement | 28 |
| 88/C 144/109 | n° 2647/87 de M. Marcel Remacle à la Commission<br>Objet: Acquisition d'œuvres d'art à caractère didactique, scientifique et culturel par des Associations sans but lucratif (ASBL) — incidence de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) | 28 |
| 88/C 144/110 | n° 2648/87 de M. Marcel Remacle à la Commission<br>Objet: Réduction de la pollution de l'air par les véhicules automobiles | 28 |

I

*(Communications)*

# PARLEMENT EUROPÉEN

## QUESTIONS ÉCRITES SANS RÉPONSE (*)

*Ces questions sont publiées conformément à l'article 46 paragraphe 3 du règlement Parlement européen: «Les questions auxquelles il n'aurait pas été répondu dans un délai d'un mois par la Commission, et dans un délai de deux mois par le Conseil, . . . sont publiées au "Journal officiel des Communautés européennes".»*

### QUESTION ÉCRITE N° 2503/87
**de M. Luc Beyer de Ryke (LDR—B)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(2 mars 1988)*
(88/C 144/01)

*Objet:* Agro-alimentaire — rachat par Nabisco de ULA (France)

Le groupe agro-alimentaire ouest allemand Bahlsen International Holding AG, spécialisé dans les gâteaux apéritifs, a annoncé la vente de sa filiale française ULA à Nabisco Brands SA, filiale française du groupe agro-alimentaire américain Nabisco.

Cette vente, semble-t-il, n'a pas encore reçu l'aval des autorités françaises.

Quelle est la position de la Commission quant à la conformité de cette opération avec les règles de concurrence instituées par le traité de Rome?

---

### QUESTION ÉCRITE N° 2504/87
**de M. Luc Beyer de Ryke (LDR—B)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(2 mars 1988)*
(88/C 144/02)

*Objet:* Conseil en management — création du groupe ELCO

Onze sociétés européennes de Conseil en management viennent de s'allier dans le domaine de la logistique et de créer «Elco» *(European Logistics Consultants Group).*

L'organisme est chargé d'élaborer des outils de travail commun, d'assurer la formation de consultants et de faciliter la signature de contacts à l'étranger.

Elco, qui rassemble des sociétés de différents pays (Finlande, Suède, Danemark, république fédérale d'Allemagne, Suisse, Grande-Bretagne, France, Italie, Espagne, Portugal et Pays-Bas) regroupe à peu près mille personnes.

Quelle est la position de la Commission à l'égard de cette initiative?

La Commission ne pourrait-elle pas envisager de promouvoir cette initiative dans le cadre des différents programmes scientifiques mis en œuvre dans ce secteur (Esprit etc.)?

---

### QUESTION ÉCRITE N° 2506/87
**de M. Luc Beyer de Ryke (LDR—B)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(2 mars 1988)*
(88/C 144/03)

*Objet:* Assurances — liberté de prestation en Europe

Les ministres de la Communauté économique européenne ont adopté le 18 décembre 1987 une directive qui permet à une compagnie d'assurances établie dans un pays membre de faire souscrire des contrats d'assurance dans un autre pays sans y être établie. Cette facilité est cependant limitée

(*) Dès que l'institution interrogée aura répondu, les réponses seront publiées.

aux seuls risques industriels pour les sociétés employant au moins 500 personnes et réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 24 millions d'Écus.

Quelle est l'utilité d'une telle mesure? À quelles entreprises en particulier s'applique-t-elle? Quel impact sur quelle part du marché des assurances de chaque pays membre cette directive peut-elle avoir d'ici à 1992?

Que faut-il entendre par «risques industriels»?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2507/87

**de M. Luc Beyer de Ryke (LDR—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/04)

*Objet:* DAU (document administratif unique) — transit aux frontières — évaluation de l'impact sur la fluidité et la rapidité des transports intracommunautaires

Depuis le 1er janvier 1988, un document administratif unique (DAU) remplace la quasi-totalité des formulaires douaniers en vigueur dans la Communauté économique européenne.

Cette simplification réelle du système douanier intraeuropéen a des conséquences non négligeables sur la rapidité et l'efficacité des transports entre les pays membres.

La Commission a-t-elle l'intention d'envisager une étude d'évaluation auprès des entreprises et administrations concernées par l'utilisation de ce nouveau document quant à sa compréhension, son efficacité, et en définitive son impact sur la rapidité des transports de biens et services entre les États membres?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2508/87

**de M. Luc Beyer de Ryke (LDR—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/05)

*Objet:* Monopole de la Régie des télégraphes et des téléphones (RTT-Belgique) en matière de communication de modems

La Commission a récemment invité la Belgique à présenter ses observations sur la date d'abolition des droits exclusifs d'importation et de commercialisation de modems à faible vitesse de transmission et de téléimprimeurs, réservés à la RTT. La Commission peut-elle répondre aux questions suivantes:

— La Belgique a-t-elle déjà répondu à sa demande?

— Que représente en Belgique le marché de l'importation et de la commercialisation des modems par rapport à l'ensemble des pays membres?

— Quels sont les principaux producteurs européens de ce type de matériel?

— Quelle part du marché les producteurs détiennent-ils par rapport aux importations de ce type de matériel en provenance de pays tiers (Japon, États-Unis d'Amérique)?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2509/87

**de M. Luc Beyer de Ryke (LDR—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/06)

*Objet:* Loi française du 29 décembre 1987 réservant aux pharmacies la vente de lait maternisé premier âge. Compatibilité avec le traité de Rome

Un amendement du Député Debré B. voté le 29 décembre 1987 par l'Assemblée nationale française et le Sénat à l'occasion de l'examen d'un projet de loi sur le statut social de la mère de famille a pour effet que, si ce texte entre en application, les aliments lactés diététiques pour nourrissons et les aliments de régime pour enfants du premier âge ne pourraient plus être vendus qu'en pharmacie en France.

La chaîne de magasins hypermarchés Mammouth et son fournisseur Nutricia ont décidé de porter plainte sur ce point devant les instances communautaires de Bruxelles. Mammouth estime en effet que cet amendement est contraire au traité de Rome.

Quelle est la position de la Commission quant à l'application de cette loi française au regard du droit communautaire?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2510/87

**de M. Luc Beyer de Ryke (LDR—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/07)

*Objet:* Aviation civile — rachat par British Airways de British Caledonian — plainte de British Midland

La Compagnie aérienne britannique indépendante British Midland a déposé une plainte devant la Commission

européenne concernant l'accord de fusion annoncé entre British Airways et British Caledonian.

La Commission estime-t-elle que le rachat envisagé de British Caledonian est de nature à aboutir à une situation de monopole du trafic aérien civil intérieur en Grande-Bretagne?

Si tel est le cas, quels sont les instruments juridiques que compte utiliser la Commission dans le cadre du traité?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2511/87

**de M. Luc Beyer de Ryke (LDR—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/08)

*Objet:* Italie — dopage d'athlètes — dispositions à prendre pour limiter la circulation des produits anabolisants

Le quotidien italien «la Reppublica» a publié récemment un texte de la Fédération italienne d'athlétisme qui organise méticuleusement le dopage d'athlètes. En onze points, ce document donne un véritable mode d'emploi des produits à utiliser.

Le président de la fédération d'athlétisme, M. Nebbiolo, a tout d'abord nié l'existence d'un tel document officialisant de fait l'utilisation systématique d'anabolisants pour athlètes de haut niveau.

Quelle est la politique de prévention et de restriction à la production, la vente et la circulation de ce type de médicaments que la Commission compte mettre en place, devant le danger qu'ils constituent pour la santé des sportifs, tentés, au péril de leur vie et de leur bien-être futur, de repousser les limites de l'effort pour un profit immédiat bien illusoire et contraire à l'esprit olympique?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2512/87

**de M. Willy Kuijpers (ARC—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/09)

*Objet:* Vente de plutonium au Soudan

Selon des informations récentes diffusées par Channel 4, une chaîne de télévision britannique, du plutonium destiné à l'Irak, à Israël, à l'Iran et à la Libye a été vendu au marché noir de Khartoum (Soudan), en partie par l'intermédiaire d'un citoyen belge.

1. La Commission a-t-elle connaissance de ces transactions?
2. Celles-ci constituent-elles une violation du traité sur la non-prolifération?
3. L'origine de ce plutonium est-elle connue?
4. Comment la Communauté compte-t-elle réagir dans cette affaire?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2513/87

**de M. Willy Kuijpers (ARC—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/10)

*Objet:* Utilisation d'amiante dans les garnitures de frein

Sous réserve de certaines exceptions, la Suède a interdit l'usage de l'amiante, notamment dans les matériaux du système de freinage. C'est ainsi qu'en 1988, aucune voiture particulière dans laquelle de l'amiante a été utilisé ne peut plus être vendue dans ce pays.

Que pense la Commission de cette décision et des mesures similaires sont-elles envisagées dans la Communauté?

La Commission pourrait-elle indiquer les résultats d'éventuelles mesures du pourcentage d'amiante utilisé dans les garnitures de frein, et les opinions que ces chiffres suscitent?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2514/87

**de M. Willy Kuijpers (ARC—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/11)

*Objet:* Crédits destinés à la restauration des monuments historiques

La Communauté prévoit chaque année des crédits destinés à la préservation du patrimoine architectural.

Quels monuments ont bénéficié de ces crédits en Belgique et jusqu'à concurrence de quels montants?

Quels sont les critères retenus pour le choix des projets?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2515/87

**de Mme Raymonde Dury (S—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/12)

*Objet:* Absence de droit européen des sociétés

La Commission peut-elle indiquer les initiatives qu'elle prend en vue de combler l'absence de législation européenne en matière de droit européen des sociétés?

Ne considère-t-elle pas que l'existence d'un droit européen des sociétés est une condition essentielle pour la réalisation du marché intérieur?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2516/87

**de M. Ib Christensen (ARC—DK)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/13)

*Objet:* Subventions pour le lait scolaire

L'administration par les autorités locales du régime de cession de lait dans les écoles paraît se faire dans des conditions qui n'incitent guère les communes à appliquer celui-ci. Peut-être pourrait-on l'assouplir et en réduire les coûts en laissant aux États membres le soin de décider s'ils entendent appliquer de tels régimes et en supporter eux-mêmes les frais.

Quelst sont les coûts administratifs (dépenses communautaires) du régime de cession gratuite de lait aux élèves dans les établissements scolaires?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2517/87

**de M. François Roelants du Vivier (ARC—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/14)

*Objet:* Mesures restreignant l'abus de pesticides

1. La Commission a-t-elle pris connaissance du plan adopté par le ministère danois de l'environnement visant à réduire de 50% l'utilisation des pesticides en une dizaine d'années? Pourrait-elle fournir des commentaires sur ce plan?

2. La Commission a-t-elle pris connaissance d'une étude réalisée au Danemark et ayant pour objet d'évaluer l'impact d'une taxe en fonction des doses de pesticides appliquées à l'hectare? Pourrait-elle donner quelques commentaires sur semblable régime?

3. Quelle est actuellement la stratégie envisagée par la Commission pour réduire les abus de pesticides?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2518/87

**de M. Pieter Dankert S—NL)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/15)

*Objet:* Conséquences financières du non-respect des dispositions communautaires relatives au prélèvement supplémentaire dans le secteur laitier

Dans le seizième rapport financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) [1], la Commission indique qu'elle a entamé, en 1986, des procédures d'infraction contre les États membres qui, à son avis, n'ont pas appliqué (Italie) ou mal appliqué (république fédérale d'Allemagne, Pays-Bas, Danemark et France) la législation communautaire sur les quotas.

1. Quelles conséquences financières la Commission tire-t-elle de cet état de choses dans le cadre de la procédure d'approbation des comptes?

2. La législation visée est-elle correctement appliquée à l'heure actuelle? Dans la négative, quelles sont les conséquences (financières) de cette situation?

[1] Doc. COM(87) 533 final du 17. 11. 1987, p. 55.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2519/87

**de M. Christopher Beazley (ED—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/16)

*Objet:* Directive du Conseil du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages

La Commission pourrait-elle indiquer dans quelle mesure les États membres respectent la directive du Conseil du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages, et préciser les dispositions qu'elle a prises ou compte prendre à l'égard des pays qui ne se sont pas encore conformés à cette directive?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2520/87

**de M. Florus Wijsenbeek (LDR—NL)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/17)

*Objet:* Devise internationale

Le président du conseil d'administration d'Airbus Industrie, M. J. P. Pierson, a annoncé que son entreprise fixera dorénavant les prix sur la base de différentes devises. La Commission a-t-elle connaissance de cette initiative et qu'en pense-t-elle?

N'estime-t-elle pas que ce panier de devises existes d'ores et déjà sous forme de l'Écu et que celui-ci devrait servir à fixer les prix des produits communautaires, y compris ceux qui sont écoulés sur le marché mondial?

Quelles mesures la Commission compte-t-elle prendre pour promouvoir l'utilisation accrue de l'Écu, également à l'égard des pays tiers?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2522/87

**de M. Angelino Carossino (COM—I)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/18)

*Objet:* Accident récent de l'ATR 42 sur les monts du Lac de Côme

Considérant

— que l'accident grave et déplorable survenu pendant le vol Milan—Cologne de l'ATR 42, qui s'est abattu sur les monts du Lac de Côme, a causé la mort de 37 personnes,

— que l'ATR 42 est l'un des appareils de la nouvelle génération, qu'il vient d'entrer en service et est doté des technologies les plus modernes en matière de vol et de sécurité, si bien que cet accident inquiète l'opinion publique,

— que le Parlement a adopté, lors de sa période de session de septembre, une résolution sur la sécurité des transports aériens (doc. A 2-135/87/A),

la Commission n'estime-t-elle pas qu'elle devrait se joindre aux autorités nationales pour effectuer les enquêtes sur cet accident et sur ceux qui sont survenus récemment, de façon à dégager des résultats de ces enquêtes les conclusions propres à améliorer la sécurité des transports aériens dans l'espace communautaire, en coopération avec les organisations internationales?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2523/87

**de M. Edward McMillan-Scott (ED—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/19)

*Objet:* Itinéraires culturels transnationaux

À la suite de la résolution des ministres responsables des Affaires culturelles, réunis au sein du Conseil le 17 février 1986, sur la mise en place d'itinéraires culturels transnationaux (JO n° C 44 du 26 février 1986) et de la réponse donnée par la Commission à la question écrite n° 1761/86 ([1]) de M. Jean-Pierre Abelin, la Commission est-elle désormais en mesure de faire rapport sur l'évolution enregistrée dans ce domaine?

La Commission définit-elle des «orientations» à partir desquelles un État membre peut présenter une «proposition concrète» (réponse donnée par la Commission le 13 mars 1987 à la question écrite n° 1761/86)?

Quelle aide est disponible auprès des divers instruments de la Communauté pour encourager les activités dans le domaine des itinéraires culturels transnationaux?

([1]) JO n° C 177 du 6. 7. 1987, p. 46.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2524/87

**de M. Alonso Puerta Gutiérrez (COM—E)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/20)

*Objet:* Discrimination fiscale à l'égard des travailleurs immigrés en république fédérale d'Allemagne

La loi sur la réduction des impôts (1986/88) du 26 juin 1985 entraîne en république fédérale d'Allemagne une grave discrimination à l'égard des travailleurs immigrés, dont les membres de la famille résident en dehors de la république fédérale d'Allemagne.

Les articles 32 et 38 de ladite loi ont pour effet

— la suppression des allocations pour l'entretien et l'éducation, dues aux enfants qui résident en dehors de la république fédérale d'Allemagne;

— le passage de la classe d'imposition II, plus favorable, à la classe d'imposition I, ce qui implique: une augmentation de l'impôt ecclésiastique et une réduction des prestations dues au titre du chômage — l'indemnité de chômage et l'indemnité d'entretien et de maladie — ainsi que des prestations en matière d'incapacité de travail et d'accidents, et de l'indemnité transitoire;

— une réduction des abattements fiscaux pour les enfants handicapés, aveugles ou nécessitant l'assistance de tiers.

Cette loi concerne 150 000 travailleurs étrangers en république fédérale d'Allemagne et 2 000 citoyens de la république fédérale d'Allemagne, dont certains membres de la famille se trouvent à l'étranger.

Quelles démarches la Commission a-t-elle effectuées auprès du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne en vue d'obtenir une dérogation aux dispositions en question?

Quelles réponses concrètes le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne a-t-il apportées à la Commission?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2525/87

**de M. Alonso Puerta Gutiérrez (COM—E)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/21)

*Objet:* Discrimination, pour des raisons d'émigration, à l'égard de footballeurs professionnels espagnols

Le footballeur espagnol Pedro Gomez Penalver, qui a émigré en Belgique et qui a joué à l'US Liège, a été engagé par Cadix pour jouer en première division du championnat d'Espagne.

Malheureusement, l'article 48 du règlement de la Fédération royale espagnole de football considère comme étranger, pour la composition de l'équipe concernée, tout étranger ayant acquis la nationalité espagnole ou tout Espagnol ayant résidé à l'étranger. Dans la mesure où ledit règlement limite à deux le nombre maximum de joueurs étrangers pouvant être alignés, Cadix a annulé le contrat signé avec Pedro Gomez Penalver.

La Commission a-t-elle l'intention d'intervenir auprès du gouvernement espagnol pour demander une dérogation à l'article en question et faciliter ainsi la libre circulation des footballeurs professionnels, en particulier dans le cas des émigrants espagnols?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2526/87

**de M. Florus Wijsenbeek (LDR—NL)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/22)

*Objet:* Prorogation, par la Commission, du règlement sur les tarifs applicables aux transports

La Commission peut-elle expliquer pourquoi elle veut proroger d'un an encore le règlement sur la formation des prix, ce qui va à l'encontre aussi bien des propositions actuelles en matière de libéralisation que du règlement d'origine 3568/83 ([1]), dans lequel la Commission se fonde sur des tarifs de référence dans la mesure où les deux pays concernés s'accordent sur un tarif bilatéral obligatoire?

La Commission n'estime-t-elle pas que les tarifs obligatoirement applicables entre les Pays-Bas et la république fédérale d'Allemagne ne reposent plus du tout sur un accord mutuel?

Par ailleurs, la Commission n'estime-t-elle pas qu'elle ne devrait pas présenter la proposition actuelle visant à proroger le règlement 3568/83, à la lumière de l'arrêt rendu par la Cour de justice des Communautés européennes le 22 mai 1985?

([1]) JO n° L 359 du 22. 12. 1983, p. 1.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2527/87

**de Mme Marie-Claude Vayssade (S—F)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/23)

*Objet:* Entraves à l'établissement du marché intérieur dans un «Pôle européen de développement» (PED)

Décembre 1987: une entreprise d'Arlon (Lorraine belge) effectue à Longwy (Lorraine française) des travaux d'aménagement d'un magasin d'articles de sport. Il lui en coûte au total, pour l'accomplissement des formalités douanières au poste frontière d'Aubange/Mont-Saint-Martin, situé en plein cœur du... «Pôle européen de développement», 6 heures 30 d'immobilisation à la frontière franco-belge. Quelques jours après, cette PME de Longwy tient un stand de démonstration à Arlon. Il lui en coûte au total, pour l'accomplissement de formalités similaires, 6 heures d'immobilisation au même poste frontière. Il faut ajouter à ce bilan, au total, quelque 1 200 francs français ou 7 200 francs belges de frais d'agence, le versement d'une caution de 40 000 francs belges (6 000 francs français) pour l'exportation temporaire d'une machine de France en Belgique et l'interdiction d'exporter de Belgique en France des... ballons gonflables non munis d'une attestation de conformité aux normes françaises.

Compte tenu de l'existence du PED et dans la perspective d'un espace européen sans frontières en 1992, la Commission compte-t-elle intervenir pour éliminer sans retard ces

entraves dans le PED, dans la mesure où des formalités tatillonnes, coûteuses et dissuasives imposées aux Petites et moyennes entreprises (PME) locales sont totalement incompatibles avec la décision de créer le PED, qui vise précisément à revitaliser une région industrielle en difficulté en misant sur son aspect transfrontalier?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2528/87

**de M. José Happart (S—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/24)

*Objet:* Excédents communautaires de viandes bovines

Le Parlement et plusieurs de nos collègues se sont inquiétés de savoir s'il n'était pas souhaitable, d'une part, de permettre à toutes les catégories de population des États membres de profiter également des excédents dont ils assument la charge financière par l'entremise des gouvernements nationaux, et, d'autre part, d'assouplir les conditions de cession des viandes bovines d'intervention aux associations caritatives en faveur des pauvres du quart monde.

La Commission justifie sa position restrictive en invoquant un risque de déplacement de l'offre commerciale (question écrite 2853/86) ([1]).

Cependant, on constate que la Commission remet annuellement sur le marché communautaire près de 100 000 tonnes de viandes bovines d'intervention, au tiers du prix de revient, et, pratiquement, au seul profit des industries de transformation de la viande.

Considérant les capacités d'absorption très stables de ces industries, la Commission n'estime-t-elle pas que ces 100 000 tonnes achetées aux organismes d'intervention correspondent aux 100 000 tonnes qui ne sont plus achetées sur le marché normal, ce qui crée à la fois une pression sur les prix de marché au détriment des producteurs bovins et un cercle vicieux au détriment de la politique agricole commune?

Par ailleurs, la Commission n'estime-t-elle pas que dans ce cas, le déplacement de l'offre commerciale est certain?

Finalement, la Commission voudrait-elle expliquer sa position apparemment opposée dans les deux risques de déplacement de l'offre commerciale susmentionnés?

([1]) JO n° C 270 du 8. 10. 1987, p. 43.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2529/87

**de M. José Happart (S—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/25)

*Objet:* Commerce des viandes bovines entre la Communauté économique européenne et les États-Unis d'Amérique

Les États-Unis d'Amérique ont importé en provenance du marché mondial près de 630 000 tonnes de viandes bovines, bœuf et veau, fraîches, réfrigérées et congelées, avec ou sans os, au cours de l'année 1986, et plus de 700 000 tonnes au cours de l'année 1987.

La part de l'Australie a été de près de 50 % tandis que la part de la Communauté économique européenne n'a été que de 3 000 tonnes, soit moins d'un demi pour cent.

Les 3 000 tonnes importées par la Communauté économique européenne ne peuvent provenir que de Grande-Bretagne, d'Irlande et du Danemark; aucun des six pays originaires de la Communauté économique européenne ne peut exporter vers les États-Unis d'Amérique sous les prétextes sanitaires les plus futiles.

Un de ces prétextes est le danger présenté par les viandes provenant d'animaux vaccinés contre la fièvre aphteuse; or, tous les scientifiques sont d'accord pour dire que les viandes bovines désossées provenant de ces animaux ne peuvent présenter aucun danger.

Dans ces conditions, comment la Commission peut-elle expliquer les mesures de faveur prises au profit des viandes bovines des États-Unis d'Amérique en tolérant l'importation de viandes traitées aux hormones, alors que les mêmes hormones sont interdites aux producteurs de la Communauté?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2530/87

**de M. José Happart (S—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/26)

*Objet:* Appel d'offres pour les ventes des viandes des stocks d'intervention

Le règlement CEE n° 3497/87 ([1]) du 20 novembre 1987, paru au *Journal officiel des Communautés européennes* du samedi 21 novembre et distribué par la poste aux abonnés le mardi 24 novembre, prévoit en son article premier, point 3: «Ne sont prises en considération que les offres parvenant au plus tard le 23 novembre 1987 (lundi) à midi aux organismes d'intervention concernés».

La Commission peut-elle citer les pays dont les organismes d'intervention ont reçu des offres dans le délai imparti?

La Commission pourrait-elle décrire la voie à suivre pour que tous les opérateurs puissent être avertis équitablement des appels d'offres?

Comme le cas cité n'est certes pas unique, la Commission ne pense-t-elle pas, qu'afin d'accorder des chances égales à tous les opérateurs, elle devrait, compte tenu des délais postaux, prévoir un délai de quinze jours entre la publication au *Journal officiel des Communautés européennes* et la date limite de dépôt des offres?

(1) JO n° L 330 du 21. 11. 1987, p. 30.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2531/87

**de M. José Happart (S—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/27)

*Objet:* Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable en Espagne aux animaux de boucherie et viandes

La sixième directive prévoit que, dans tout État membre, la TVA doit être appliquée à un taux unique pour un même produit, quels que soient les circuits commerciaux.

Lors d'échanges intracommunautaires, il est apparu que la TVA applicable en Espagne aux ventes d'animaux de boucherie et viandes, par un éleveur à un détaillant, est de 4 %, tandis que les ventes réalisées par un négociant à un détaillant supportent un taux de 7 %.

La Commission pourrait-elle vérifier la véracité de cette information et prendre, le cas échéant, les mesures propres à éviter des distorsions de concurrence?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2532/87

**de M. José Happart (S—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/28)

*Objet:* Administration d'hormones au bétail

La directive 85/358 (1) a totalement interdit l'utilisation des hormones de croissance dans la Communauté à partir du 1er janvier 1988.

Avant cette date, plusieurs pays avaient déjà pris des mesures d'interdiction.

La Commission — dans sa réponse du 3 juin 1987 à une précédente question sur le même sujet (JO n° C 292 du 2 novembre 1987, page 12) — avait fait savoir qu'il importait de mettre en place un système de contrôle aux frontières communautaires pour les produits importés.

Or, en fait de contrôle, la Commission, sous le prétexte que la Communauté dispose de stocks importants de viandes bovines qu'elle ne peut garantir exempts de résidus, autorise l'importation de viandes bovines provenant de pays tiers où les hormones continuent à être administrées.

À l'attention des producteurs de la Communauté, la Commission peut-elle préciser:

1. si elle souhaite favoriser les producteurs des pays tiers plutôt que ceux de la Communauté en tolérant aux premiers ce que l'on interdit aux seconds;
2. si elle a révisé son opinion et, en l'absence de preuves scientifiques, si elle ne considère plus certaines hormones de croissance comme nuisibles; accessoirement, lesquelles;
3. si elle a arrêté définitivement une date d'interdiction d'importation de viandes originaires de pays tiers autorisant l'administration d'une quelconque hormone de croissance aux animaux?

(1) JO n° L 191 du 23. 7. 1985, p. 46.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2533/87

**de M. Alfeo Mizzau (PPE—I)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/29)

*Objet:* Bourses d'études pour le Centre européen de formation des artisans d'art de Venise

Le Centre européen de formation des artisans pour la constitution du patrimoine architectural, mis en place par la Fondation «Pro Venezia viva», accueille des jeunes en provenance de toute l'Europe. La Commission n'estime-t-elle pas, compte tenu de l'importance de l'école mentionnée ci-dessus, qu'il conviendrait de porter le nombre de bourses d'études, pour 1988, à soixante au minimum?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2535/87

**de M. Luc Beyer de Ryke (LDR—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/30)

*Objet:* Trafic d'animaux destinés aux laboratoires

Des vols organisés de chiens destinés à des laboratoires ont été constatés en Belgique. La Commission pourrait-elle dire si la directive concernant le renforcement des con-

trôles sur l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques serait susceptible de s'appliquer à ce genre de trafic de plus en plus fréquent dans les États membres?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2536/87

**de M. Ernest Glinne (S—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/31)

*Objet:* Cruauté envers les animaux — combats de coqs

Plusieurs fois interdits en France, les combats de coqs y ont été définitivement autorisés le 8 juillet 1964. Comme cette pratique est interdite en Belgique, dix-huit mille Belges se rendent chaque année dans l'un des quelques dizaines de gallodromes qui s'échelonnent le long de la frontière franco-belge, en Flandre française, dans les mines ou le Pévèle-Mélantois, pour se livrer à leur cruel passe-temps. Du côté français, si l'on en croit leur fédération, les «coqueleux» seraient encore au nombre de cinquante mille. On connaît l'horreur de ces pratiques: armés par leurs propriétaires d'un ergot métallique acéré d'environ cinq centimètres, les deux coqs qui s'affrontent se déchirent mutuellement jusqu'à ce que l'un des deux ne se relève plus. Ou le vaincu meurt sur le ring, ou il est achevé d'une atroce manière: placé dans un grand entonnoir d'où sa tête seule dépasse, le coq est «tranquillement» saigné sans qu'il puisse se débattre et ce, jusqu'à ce que mort s'ensuive. On estime à 50 000 le nombre de coqs engagés annuellement dans ces combats, autour desquels les paris vont bon train.

J'aimerais connaître l'avis de la Commission sur la survie de telles pratiques et l'opportunité de les interdire — ou tout au moins de les réglementer en en éliminant les aspects les plus sauvages (ergot métallique et entonnoir...). Dans quels États membres l'interdiction a-t-elle été instaurée? La Commission ne peut-elle entreprendre des démarches auprès des gouvernements qui tolèrent toujours — voire encouragent — de tels «jeux»?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2537/87

**de M. Ernest Glinne (S—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/32)

*Objet:* Protection de la couche d'ozone

Suite à l'accord de Montréal de septembre 1987 qui prévoit, par un protocole liant quarante pays industriels, la réduction de moitié, d'ici 1999, de la production de chlorofluocarbones (CFC) dans le monde, la Commission ne pense-t-elle pas, comme le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC), que cette échéance est trop lointaine et de portée trop limitée?

La Commission a-t-elle l'intention de soutenir l'appel au boycott qui sera prochainement lancé par le BEUC à l'encontre de tous les aérosols, emballages, mousses et isolations plastiques contenant du CFC? (Voir lettre ouverte du 26 octobre 1987 adressée par le BEUC et le Bureau européen de l'environnement aux fabricants de ces produits.)

Quels sont les États membres de la Communauté économique européenne qui n'ont pas encore ratifié:

a) la décision 80/372 [1] de la Communauté économique européenne imposant de réduire en 1982 l'utilisation des CFC dans les aérosols de 30% par rapport au niveau de 1976;

b) la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, faite à Vienne le 22 mars 1985?

[1] JO n° L 90 du 3. 4. 1980, p. 45.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2538/87

**de Mme Marie-Noëlle Lienemann (S—F)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/33)

*Objet:* Stage d'insertion pour les jeunes de moins de 25 ans dans la Communauté européenne

Devant la montée du chômage, certains pays membres de la Communauté, dont la France, ont pris conscience de l'urgente nécessité d'assurer une formation adéquate et de qualité à des jeunes de moins de 25 ans pour leur permettre de trouver dans l'avenir du travail.

La Commission pourrait-elle indiquer si elle a répertorié l'ensemble des stages offerts dans les 12 pays de la Communauté économique européenne?

Pourrait-elle en faire communiquer la liste?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2540/87

**de Mme Marie-Noëlle Lienemann (S—F)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/34)

*Objet:* Clochardisation des travailleurs exclus

Un certain nombre de salariés, quand ils deviennent chômeurs et qu'ils n'arrivent plus à trouver du travail, surtout

s'ils ont plus de cinquante ans, deviennent des exclus. On assiste même à une recrudescence de la clochardisation de ces salariés.

La Commission a-t-elle pu, sur l'ensemble de la Communauté, établir des statistiques?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2541/87

**de M. Roberto Cicciomessere, Mme Emma Bonino et M. Marco Pannella (NI—I)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/35)

*Objet:* Tarifs postaux applicables à l'expédition de journaux

1. Pour quelle raison, contrairement à ce qui est prévu pour les lettres et les imprimés, existe-t-il des tarifs différenciés et des régimes différents pour ce qui concerne l'expédition de journaux (quotidiens, hebdomadaires, mensuels, semestriels et périodiques) entre les différents États membres?

2. Qu'entend faire la Commission pour unifier et réglementer les tarifs et les régimes relatifs à l'expédition de journaux entre les États membres, afin d'éliminer les obstacles à la libre circulation des idées et des services?

3. Qu'entend faire la Commission pour favoriser la mise en place du marché unique de la presse et, en particulier, rapprocher les législations des États membres qui accordent aux journaux des subventions et des facilités?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2542/87

**de M. Bouke Beumer (PPE—NL)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/36)

*Objet:* Investissements directs du Japon à l'étranger

Selon certains articles parus récemment dans la presse (dont l'un dans le Financial Times du 7 décembre 1987), les investissements directs opérés par le Japon à l'étranger sont en hausse rapide.

Même si le marché communautaire n'est qu'un bénéficiaire relativement modeste des investissements japonais (depuis mars 1987, les chiffres ont été de 14,5 milliards de dollars américains pour l'Europe contre 37,4 milliards de dollars américains pour les États-Unis d'Amérique), il est important pour l'avenir du monde des affaires européen de se faire une idée claire de l'importance de ces investissements et des conditions concurrentielles auxquelles ils sont subordonnés.

1. La Commission peut-elle fournir un tableau aussi récent que possible des investissements directs opérés par le Japon dans la Communauté, par pays et par secteur?

2. La Commission dispose-t-elle de ses propres statistiques en la matière ou se contente-t-elle de rassembler les données fournies par les États membres? Ces données recoupent-elles les statistiques de source japonaise?

3. Les firmes japonaises ont-elles reçu des aides financières de la Communauté? Si oui, de quelle importance ces aides étaient-elles et dans quelles circonstances ont-elles été fournies?

4. Les articles 92 et 93 du traité CEE s'appliquent-ils aux aides accordées par les États membres aux investisseurs étrangers et la Commission peut-elle préciser:

— si des aides ont été octroyées par les États membres dans le cadre des investissements opérés par le Japon sur le marché communautaire;

— dans l'affirmative, si la Commission a enquêté sur ces cas, et

— si les procédures prévues aux articles 92 et 93 sont suffisamment transparentes pour que les entreprises européennes puissent présenter à temps des observations sur les aides éventuelles à l'investissement accordées à des concurrents non communautaires?

5. Des investissements opérés par le Japon sur le marché communautaire bénéficient-ils d'aides d'origine japonaise? Une telle pratique serait-elle éventuellement contraire aux dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)? Si oui, la Commission compte-t-elle, si possible après consultation du milieu des affaires européen, prendre certaines mesures?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2543/87

**de Mme Vera Squarcialupi (COM—I)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/37)

*Objet:* Politique communautaire en matière de pollution imputable à la circulation automobile

L'attitude du gouvernement italien à l'égard des directives communautaires relatives à la voiture propre est pour le moins contradictoire. En effet, non seulement ce gouvernement tarde à appliquer la directive relative à l'essence sans plomb, mais il continue à prendre des mesures qui vont résolument à l'encontre des principes inspirant la politique communautaire de l'environnement. Les mesures visées sont les suivantes:

1. le régime fiscal réservé au gas-oil, qui — fait unique en Europe — prévoit pour ce carburant un prix nettement inférieur à celui de l'essence, ce qui a pour effet de promouvoir la vente des véhicules équipés de moteurs diesel, incontestablement plus polluants que les véhicules à essence;

2. la fixation du prix de l'essence dite «verte», à un niveau plus élevé que celui du super (1 375 lires le litre contre 1 350), alors qu'une politique fiscale davantage axée sur les impératifs de l'écologie devrait plutôt viser à encourager l'utilisation de l'essence sans plomb, en prévoyant des dégrèvements fiscaux, comme cela se fait dans d'autres pays européens.

Comment la Commission compte-t-elle remédier au problème que posent de telles politiques nationales, qui vont à l'encontre des orientations communautaires en matière d'environnement?

Quand la Commission compte-t-elle présenter des propositions pour résoudre ce problème?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2544/87

**de M. Willy Kuijpers (ARC—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/38)

*Objet:* Directive communautaire relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

À la question écrite n° 1500/87 ([1]), il a été répondu qu'une procédure d'infraction avait été ouverte pour non-conformité de la législation belge à la directive 80/778/CEE ([2]) (eau destinée à la consommation humaine).

La réponse précisait que la Belgique avait sollicité une dérogation pour un certain nombre de paramètres, au titre de l'article 9 de cette directive, lequel article dispose que de telles dérogations ne peuvent en aucun cas entraîner un risque pour la santé publique.

La Commission peut-elle nous indiquer à cet égard qui détermine, et selon quels critères, si, en l'occurrence, il existe ou non des risques pour la santé publique? Le danger n'existe-t-il pas que la nature de l'organe qui statue et des critères retenus vide la directive de sa substance?

([1]) JO n° C 127 du 16. 5. 1988.
([2]) JO n° L 229 du 30. 8. 1980, p. 11.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2545/87

**de M^me^ Hedy d'Ancona (S—NL)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/39)

*Objet:* Interdiction d'embauchage par Philips Pays-Bas de sujets séropositifs

Philips Pays-Bas a, dans une circulaire, fait savoir à ses médecins du travail que les candidats à l'embauche dont le sérodiagnostic anti-VIH était positif ne pouvaient être engagés. Cette initiative intervient au moment même où il est admis que la séropositivité ne constitue pas un critère d'incapacité de travail, l'incapacité étant comprise dans le sens que la personne touchée constituerait un danger pour son entourage professionnel. Un porte-parole de Philips Pays-Bas a indiqué que cette interdiction était liée aux éventuelles prétentions que pourrait par la suite faire valoir la caisse d'assurance couvrant les soins de santé.

— La Commission européenne partage-t-elle l'avis selon lequel ladite interdiction, qui aurait un rapport avec les frais éventuels occasionnés par des soins de santé et non avec une incapacité de travail, constitue une violation du principe de «l'égalité d'accès à l'emploi», ce droit fondamental que la Commission prétend vouloir défendre dans sa communication doc. COM(87) 63 final dans le cadre de sa politique de lutte contre le SIDA?

— La Commission est-elle disposée à faire part à Philips Pays-Bas de sa réaction et à indiquer en même temps la manière dont le droit européen peut s'opposer à la pratique incriminée?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2546/87

**de M. José Barros Moura (COM—P)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/40)

*Objet:* Situation dans l'entreprise «Electromecanica Portuguesa PREF, Lda» et nécessité d'élaborer un code de conduite à l'usage des multinationales

La PREH est une entreprise multinationale dont les capitaux sont fournis par la république fédérale d'Allemagne et qui fabrique des composants pour l'industrie électronique.

Les administrations successives de la «branche» établie au Portugal prétextent régulièrement, depuis fin 1974, du sous-emploi, de crises et de difficultés de divers ordres, sans fondement réel et objectif, pour fermer des unités de production, inciter les travailleurs à donner leur congé, déstabiliser l'emploi, éloigner les travailleurs de leur lieu de travail, créer toute une série d'entraves au libre exercice de l'activité syndicale et exercer des pressions abusives sur les représentants des travailleurs.

Cette situation met une fois de plus en évidence l'absence d'un régime efficace applicable aux multinationales, et en particulier de normes qui garantissent l'information, la consultation préalable et la participation des organisations de travailleurs. La Commission est donc invitée à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-elle prendre pour combler le vide existant en matière de réglementation communautaire sur le droit à l'information et sur la défense des droits des travailleurs employés dans les multinationales?

2. Dans le cadre de questions précédentes, quelles mesures la Commission a-t-elle déjà prises pour élaborer un code de conduite à l'usage des entreprises multinationales?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2547/87

**de M. Ernest Glinne (S—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(2 mars 1988)*

(88/C 144/41)

*Objet:* Combats de chiens et danger des pit-bulls

Le pit-bull est une race américaine de chiens issue d'un croisement du bouledogue avec le terrier du Staffordshire, un district minier anglais.

Certains éleveurs, dans la perspective de lucratifs combats de chiens, sélectionnent et croisent entre eux les pit-bulls pour donner des lignées plus agressives. C'est ainsi qu'une large proportion — allant parfois jusqu'à 70% de chaque nichée — peut être exterminée afin de ne garder que les chiots les plus agressifs. Pour les survivants commencera alors le véritable dressage qui en fera de redoutables machines à tuer. Le pit-bull a, en effet, pour caractéristique, de ne jamais desserrer ses puissantes mâchoires avant d'avoir déchiré sa victime, qu'il dépèce tel un requin. Cette cruauté organisée est en elle-même déplorable. Mais le conditionnement meurtrier de ces animaux est aussi un danger pour l'homme. On s'en est rendu compte aux États-Unis d'Amérique où ces chiens ont attaqué et tué de nombreuses personnes.

Les autorités locales américaines ont donc soit décidé de restreindre ou d'interdire l'élevage des pit-bulls soit renforcé les ordonnances existantes afin de pouvoir détruire un animal jugé dangereux avant qu'il ait attaqué l'homme, et non après.

Que pense la Commission de ces décisions?

Existe-t-il des élevages de pit-bulls de combat dans certains États membres?

La Commission n'estime-t-elle pas opportun, à l'instar des États-Unis d'Amérique, de demander aux États membres d'interdire les combats de chiens et les élevages sélectifs en fonction de l'agressivité de ces animaux?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2549/87

**de MM. José Alvarez de Paz, Francisco Sanz Fernandez, Jesús Cabezón Alonso, Mateo Sierra Bardaji, Eusebio Cano Pinto, Juan Ramirez Heredia, José Cabrera Bazan, Josep Pons Grau et Victor Manuel Arbeloa Muru (S—E)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/42)

*Objet:* Réforme des Fonds structurels

La Commission estime-t-elle que la réforme des Fonds structurels sera suffisante pour assurer la cohésion économique et sociale, ou qu'il sera nécessaire de réformer le budget et la Politique agricole commune (PAC)?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2550/87

**de M. Thomas Megahy (S—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/43)

*Objet:* Marché intérieur — exemple des États-Unis d'Amérique

La Commission ne pense-t-elle pas que l'exemple des États-Unis d'Amérique prouve qu'un marché intérieur peut être florissant malgré la non-harmonisation des taux d'imposition aux points de vente? Sinon, pourquoi?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2551/87

**de M. Thomas Megahy (S—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/44)

*Objet:* Harmonisation des taux de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La détermination de la Commission d'harmoniser les taux de TVA se fonde-t-elle sur des hypothèses ou sur des faits? Dans le second cas, pourrait-elle communiquer les détails des projections des avantages réciproques de la présence ou de l'absence de taux d'imposition harmonisés aux points de vente?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2552/87

**de M. Thomas Megahy (S—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/45)

*Objet:* Étude sur les ressources en eau de la rivière Mae Kok (Thaïlande)

La Commission a approuvé récemment l'octroi d'une subvention de 2,8 millions d'Écus à une étude dite «étude sur

les ressources en eau de la rivière Mae Kok».

Lors de la poursuite des objectifs de cette étude (examen des possibilités de transfert de l'eau excédentaire de la rivière Kok aux rivières Yom et Nam), quelle priorité sera accordée:

a) aux conséquences locales, régionales et écologiques globales de tout projet,

b) aux intérêts des populations indigènes, notamment des indigents?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2554/87

**de M. Andrew Pearce (ED—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/46)

*Objet:* Subventions communautaires en faveur des abattoirs

1. Quelles subventions communautaires ont été prévues en vue de l'amélioration des abattoirs en Belgique; quels sont les abattoirs concernés?

2. Quand la Commission pense-t-elle que des subventions seront disponibles pour l'amélioration des abattoirs au Royaume-Uni au titre du même programme?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2556/87

**de M. Andrew Pearce (ED—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/47)

*Objet:* Classement des carcasses de l'espèce bovine

Pourquoi les abattoirs irlandais sont-ils autorisés à utiliser des bouvillons de conformation de catégorie O+ aux fins d'intervention alors qu'au Royaume-Uni la catégorie minimale pour ce faire est la catégorie R?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2558/87

**de M. Andrew Pearce (ED—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/48)

*Objet:* Passeports des représentants diplomatiques des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)

La Commission peut-elle indiquer si les diplomates des pays ACP doivent disposer de visas pour entrer dans les États membres de la Communauté?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2559/87

**de M. Andrew Pearce (ED—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/49)

*Objet:* Projets financés par la Communauté dans le domaine des actions en faveur des femmes

La Commission pourrait-elle communiquer la liste des projets financés au Royaume-Uni par les Communautés européennes en 1987 dans le domaine des actions en faveur des femmes?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2560/87

**de M. Dominique Baudis (PPE—F)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/50)

*Objet:* Harmonisation communautaire de la signalisation réglementaire des véhicules servant au transport d'enfants

Même lorsqu'elle fait l'objet d'une réglementation, la signalisation des véhicules servant au transport des scolaires et d'enfants n'est que très partiellement respectée. Par ailleurs, les pictogrammes utilisés sont peu visibles lorsque les glaces sont très larges ou, *a fortiori,* teintées ou bombées.

La Commission envisage-t-elle une harmonisation de la réglementation en la matière, allant dans le sens d'un respect plus strict des règles de sécurité?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2561/87

**de M. Dominique Baudis (PPE—F)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/51)

*Objet:* Statut et représentation des personnels détachés par les sociétés membres du Groupement d'intérêt économique (GIE)

Le développement de la coopération entre les entreprises européennes passe par celui des instruments juridiques régissant cette coopération. Parmi ces instruments, le GIE joue d'ores et déjà un rôle fondamental.

Malheureusement, de graves lacunes freinent l'extension de son usage. Parmi ces lacunes, il faut notamment mentionner les problèmes posés par le statut et la représentation des personnels détachés par les sociétés membres du GIE.

Ainsi, le droit du personnel détaché à être représenté dans le comité d'entreprise de l'entreprise utilisatrice n'est pas clairement établi par le droit français.

La Commission peut-elle contribuer:

a) à préciser les règles relatives à la représentation des personnels détachés (notamment des personnels détachés originaires de la Communauté) au sein des comités d'entreprises des GIE?

b) à rapprocher la législation concernant la représentation du personnel dans les différents États membres, au moins pour ceux de ses aspects qui actuellement contrecarrent le rapprochement des entreprises communautaires?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2564/87
**de M. Pol Marck (PPE—B)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/52)

*Objet:* Interdiction de l'utilisation d'hormones

Quelle est la réponse de la Commission à l'affirmation de la plupart des scientifiques selon laquelle il n'est pas possible de déceler si des hormones naturelles ont été utilisées ou non? En d'autres termes, si les hormones naturelles sont décomposées, comment exercer le contrôle sur leur utilisation?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2566/87
**de M. Pol Marck (PPE—B)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/53)

*Objet:* Importations de beurre néo-zélandais

À plusieurs reprises, les importations de beurre néo-zélandais alors que la Communauté européenne doit faire face à d'importants excédents ont été dénoncées comme une mesure illogique. Considérant que c'est surtout le Royaume-Uni qui entend maintenir ces importations, ne serait-il pas logique d'amputer la restitution de la «contribution britannique» du coût de la vente des stocks de beurre compensant les importations de beurre néo-zélandais?

La Commission estime-t-elle pouvoir présenter semblable proposition? Dans la négative, quels sont les arguments pouvant être invoqués?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2567/87
**de M. Pol Marck (PPE—B)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/54)

*Objet:* Application de la télédétection dans l'agriculture

Le Centre commun de recherche a consacré une étude scientifique à l'application de la télédétection dans l'agriculture.

Cette étude, qualifiée d'excellente, ne semble pas être suivie d'effets en vue de soutenir la Politique agricole commune (PAC).

La Commission peut-elle indiquer quelle suite a été réservée à cette étude en général et par rubrique, ainsi que les raisons qui ont empêché une suite favorable?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2578/87
**de M. Salvador Garriga Polledo (ED—E)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/55)

*Objet:* Dotation budgétaire en faveur de la politique et du programme d'actions prioritaires pour le développement d'un marché des services d'information

Dans son intervention devant le Parlement européen, le mardi 15 décembre 1987, le commissaire Narjes, se référant à la dotation budgétaire en faveur de la mise en œuvre d'une politique et d'un programme d'actions prioritaires pour le développement d'un marché européen des services d'information, a mentionné un certain nombre de chiffres fixant à 145 millions d'Écus la dotation affectée à ce programme pour 1989.

La Commission pourrait-elle préciser d'où M. Narjes a tiré les chiffres (6 millions et 20 ou 25 millions d'Écus) auxquels il a fait référence dans son intervention? Comment M. Narjes est-il parvenu au chiffre total de 145 millions d'Écus pour ces dotations budgétaires? Sur la base de quels calculs évalue-t-il à 3 l'effet multiplicateur de ces dotations?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2587/87
**de M. Horst Seefeld (S—D)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/56)

*Objet:* Harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports de marchandises par voie navigable

Dans sa réponse à ma question écrite concernant l'état d'avancement des discussions relatives à la proposition de la Commission (doc. COM(75) 465 final), le Conseil explique que l'examen de cette proposition sera repris dès que les discussions conduites au sein de la Commission centrale pour la navigation du Rhin seront achevées et que la Commission aura communiqué au Conseil ses conclusions en la matière.

La Commission centrale pour la navigation du Rhin a conclu, depuis, un protocole n° 11 relatif à la composition des équipages et aux conditions de travail pour la navigation sur le Rhin qui prendra effet au 1er avril 1988.

Quand la Commission compte-t-elle présenter au Conseil les conclusions qu'elle doit tirer en la matière?

Le Parlement devant être à nouveau consulté en cas de modification substantielle de la proposition, la Commission compte-t-elle présenter ses conclusions sous la forme d'une proposition nouvelle, ou sous celle d'une proposition dûment modifiée?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2588/87
**de M. Horst Seefeld (S—D)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/57)

*Objet:* Droit à indemnisation des citoyens de la Communauté victimes d'accidents de la circulation

Les citoyens de la Communauté sont de plus en plus nombreux à faire usage de leur droit de se déplacer librement à l'intérieur du territoire communautaire. Malheureusement, le nombre des accidents de la route dans lesquels ils sont impliqués en voyageant dans un autre État membre augmente lui aussi. Il n'est pas rare que les victimes de tels accidents ne puissent faire valoir leurs droits à indemnisation parce qu'ils ne connaissent pas la langue parlée dans le pays dans lequel ils se trouvent ou qu'ils ne sont pas au courant des procédures qui y sont en vigueur ou des pratiques des assureurs.

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie en faveur de la création d'une Europe des citoyens, et en tout état de cause tant que les assurances européennes ne seront pas harmonisées et qu'il n'existera pas de contrôle européen dans le domaine des assurances pour veiller à ce que les droits des citoyens en la matière ne soient pas restreints, la Commission compte-t-elle publier, dans toutes les langustes de la Communauté, un vademecum qui permettrait d'informer clairement et sans équivoque les citoyens sur les démarches qu'ils doivent engager après un accident de la route dans les États membres de la Communauté pour garantir leurs droits, et mettre ce vademecum gratuitement à la disposition de tous les citoyens qui en font la demande?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2589/87
**de Mme Vera Squarcialupi (COM—I)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/58)

*Objet:* Nombre de fonctionnaires de la Commission en service à Bruxelles

La Commission pourrait-elle indiquer le nombre des fonctionnaires et autres agents (à l'exclusion des agents locaux) qu'elle emploie actuellement à Bruxelles, en les répartissant par nationalité, par catégorie et par grade?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2590/87
**de Mme Vera Squarcialupi (COM—I)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/59)

*Objet:* Massacre de 700 000 étourneaux en Normandie

La presse internationale a rapporté qu'une colonie entière de 700 000 étourneaux avait été détruite dans la commune de Saint-Siméon en Normandie par une unité de la direction française de la protection de la végétation et des cultures, laquelle a procédé à un épandage aérien de produits toxiques qui ont provoqué chez les oiseaux des lésions rénales mortelles.

— Ces informations sont-elles exactes?

— Ce massacre était-il vraiment nécessaire, et la colonie n'aurait-elle pas pu être éloignée par d'autres moyens (en utilisant par exemple des systèmes sonores de dissuasion)?

— Le recours à la parachlorotoluidine, pour efficace qu'il soit, n'est-il pas particulièrement cruel compte tenu des dommages que cette substance provoque, d'autant que la soif intense qui en résulte n'a pu être étanchée dans la mesure où les agriculteurs avaient fermé les puits?

— Y a-t-il danger d'intoxication pour les autres espèces animales qui ont été victimes de cet épandage non sélectif, ainsi que pour celles qui pourraient se nourrir des cadavres des étourneaux, qui sont éparpillés sur une zone d'une soixantaine de kilomètres et ne pourront donc être récupérés tous suffisamment à temps?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2591/87

**de Mme Vera Squarcialupi (COM—I)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/60)

*Objet:* Déclarations du ministre libérien de la Santé — lait en poudre radioactif importé de la Communauté

La Commission est-elle en mesure de démentir, par des arguments fondés, les propos tenus par Mme Martha Bellh, ministre de la Santé de la République du Libéria, selon lesquels du lait en poudre importé de la Communauté serait contaminé par des substances radioactives à un point tel qu'il a fallu en interdire la vente dans le pays?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2592/87

**de Mme Vera Squarcialupi (COM—I)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/61)

*Objet:* Danger dû à la présence d'un taux élevé de mercure dans un requin-renard et absence de communication de l'information au réseau communautaire

Dans la réponse donnée le 15 décembre 1987 à une précédente question écrite (1176/87) (1) concernant la présence d'une quantité anormale de mercure métallique dans un requin-renard, M. Narjes explique que les autorités italiennes «n'ont pas estimé nécessaire d'avertir le réseau communautaire d'information rapide sur les produits alimentaires étant donné que le problème concernait exclusivement l'Italie».

Dans la même réponse, on souligne d'autre part que «ce type de poisson est doué d'une grande mobilité (. . .), si bien que la région où il a été pêché n'est pas forcément polluée».

La Commission n'estime-t-elle pas qu'il y a conflit entre ces deux affirmations, et que c'est précisément dans de tels cas qu'une collaboration internationale comme celle que permet le réseau communautaire d'information rapide sur les produits alimentaires peut être précieuse?

(1) JO n° C 123 du 10. 5. 1988.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2594/87

**de M. Georgios Saridakis (PPE—GR)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/62)

*Objet:* Mesures d'aide aux exploitations agricoles — directive 72/159/CEE (1) et règlement (CEE) n° 797/85 (2)

La Commission peut-elle dire si l'application des mesures socio-structurelles en faveur des exploitations agricoles entre 1981 et 1987 est jugée satisfaisante pour la Grèce (nombre de projets présentés et approuvés, ayants droit, secteurs de production, régions, etc.) par rapport aux autres États membres (Italie et Irlande)? La Commission pourrait-elle préciser quel est le coût du financement, en ventilant celui-ci en fonction de la contribution communautaire et nationale?

(1) JO n° L 96 du 23. 4. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 93 du 30. 3. 1985, p. 1.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2595/87

**de M. Jochen van Aerssen (PPE—D)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/63)

*Objet:* Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

1. La Commission a proposé d'inscrire à l'ordre du jour des actuelles négociations du GATT, l'abolition de toutes les discriminations qui existent en matière d'échanges internationaux de services et la conclusion d'accords sur la protection de la propriété intellectuelle. Les services fournis par les professions libérales seront-ils également visés et quelle place la proposition de la Commission accorde-t-elle à ces professions?

2. De quelle manière la Commission compte-t-elle faire dûment respecter les impératifs particuliers de qualité et de personnalisation attachés aux prestations des professions libérales dans le cadre des négociations du GATT?

3. Dans quelle mesure la Commission s'est-elle mise en rapport avec des organes représentatifs de professions libérales en vue de clarifier ces questions et, le cas échéant, quels résultats ont été obtenus?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2596/87

**de M. Thomas Megahy (S—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/64)

*Objet:* Fusion de British Airways et de British Caledonian

Des voix se sont élevées pour se plaindre du fait que la fusion de British Airways et de British Caledonian pourrait donner lieu, en violation de l'article 86 du traité de Rome, à une exploitation abusive d'une position dominante sur le marché. La Commission s'est-elle enquise du bien-fondé de ces plaintes? Dans l'affirmative, quelles sont ses conclusions?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2597/87

**de M. Thomas Megahy (S—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/65)

*Objet:* Accords d'association

La Commission peut-elle fournir la liste des pays avec lesquels la Communauté européenne a conclu des accords d'association?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2598/87

**de M. Thomas Megahy (S—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/66)

*Objet:* Sommet de l'Association des Nations du Sud-Est asiatique (ASEAN)

Quels commentaires la Commission peut-elle faire au sujet du troisième sommet de l'ASEAN qui a eu lieu à Manille les 14 et 15 décembre 1987?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2599/87

**de M. Thomas Megahy (S—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/67)

*Objet:* Office européen des marques

La Commission peut-elle indiquer quand sera prise la décision concernant la création d'un Office européen des marques?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2601/87

**de Mme Johanna Maij-Weggen (PPE—NL)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/68)

*Objet:* Construction par la Belgique d'une île artificielle destinée au stockage de déchets chimiques et nucléaires au large des côtes de la mer du Nord

La Commission peut-elle confirmer que les autorités belges ont l'intention de construire, à 4 km de la côte belge, une île artificielle destinée au stockage de déchets chimiques et nucléaires?

Est-il exact que le ministère belge des travaux publics a déjà déboursé une somme d'un demi-million de francs belges pour financer une étude portant sur la construction de pareille île?

Existe-t-il des dispositions communautaires obligeant la Belgique à se concerter en l'occurrence avec ses voisins ou les États riverains de la mer du Nord?

La Commission n'estime-t-elle pas que la construction d'une telle île au large des côtes comporte des risques démesurés pour l'environnement marin et le littoral des pays riverains de la mer du Nord?

Est-elle disposée à sonder les intentions de la Belgique à ce sujet et à faire rapport ensuite à la commission de l'environnement du Parlement européen?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2602/87

**de Mme Johanna Maij-Weggen (PPE—NL)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/69)

*Objet:* Établissement de normes communautaires pour l'utilisation du polyuréthane (caoutchouc mousse synthétique) dans l'ameublement afin de prévenir les incendies et d'assurer la sécurité des citoyens

La Commission a-t-elle connaissance des mesures que l'Angleterre va prendre en vue de limiter ou, le cas échéant, d'interdire l'emploi de polyuréthane dans l'ameublement en 1989?

Sait-elle que cette mesure (également d'application dans plusieurs États américains) est essentiellement motivée par le fait reconnu que le polyuréthane non seulement est hautement inflammable mais dégage, en se consumant, des substances très troxiques, ce pourquoi de nombreuses

victimes d'incendies domestiques succombent, non pas aux flammes ou aux fumées, mais à un malaise subit et à un étouffement provoqués par ces gaz toxiques?

La Commission est-elle consciente que cette situation présente également de grands dangers pour les policiers et les pompiers chargés des secours en cas d'incendie?

Est-elle disposée à établir, à l'instar du Royaume-Uni, des normes européennes qui auront pour effet de limiter, voire d'interdire, l'utilisation du polyuréthane dans l'ameublement?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2603/87

**De M. George Patterson (ED—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/70)

*Objet:* Régimes d'imposition régionaux et locaux

La Commission pourrait-elle détailler, pour chaque État membre de la Communauté, le régime d'imposition des entreprises applicable aux niveaux régional et local? Estime-t-elle que les différences existant entre lesdits régimes puissent être à l'origine de distorsions de concurrence au sein de la Communauté et, dans l'affirmative, envisage-t-elle de faire des propositions en vue d'opérer un rapprochement dans ce domaine?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2604/87

**de M. Hubert Buchou (RDE—F)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/71)

*Objet:* Application du mécanisme de stabilisation dans le secteur des matières grasses à l'Espagne et au Portugal en 1991

En Espagne et au Portugal, le rapport de prix entre l'huile d'olive et les autres huiles est favorable à la consommation d'huile d'olive.

L'application d'une taxe d'un montant équivalent sur les deux types d'huile (olive, autres) risque d'inverser ce rapport dans des proportions dommageables à la consommation d'huile d'olive, puisque si son prix est plus bas que celui des autres huiles, l'augmentation en pourcentage sera plus élevée.

La Commission pense-t-elle que les mesures visant à limiter la production d'huile d'olive ainsi que l'établissement d'une aide à la consommation identique à celle octroyée dans les autres pays de la Communauté suffiront pour appliquer cette taxe dès 1991 au Portugal et à l'Espagne?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2605/87

**de M. Hubert Buchou (RDE—F)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/72)

*Objet:* Incidence de l'application du mécanisme de stabilisation dans le secteur des matières grasses

Monsieur Andriessen défendait l'application de ce mécanisme en affirmant que la charge supplémentaire qui en découlerait ne serait que de 10 francs belges par mois et par personne dans les pays du Nord, et de 20 francs belges pour les pays du Sud.

Cette argumentation semble tout à fait acceptable si l'on considère la consommation globale de matière grasse.

Par contre, on sait que l'application de cette taxe provoquerait une augmentation de 15 % sur l'huile d'olive et de 50 % sur l'huile de soja. Il est donc fort probable que l'on assiste à des mutations au sein de ce secteur de consommation.

Quelles sont les études que la Commission a faites sur ce problème?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2606/87

**de M. Hubert Buchou (RDE—F)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/73)

*Objet:* Révision du système des quotas sucriers

Au départ, l'idée du marché commun était de bénéficier au maximum de la division internationale du travail.

Dans cet objectif, les prix devaient être décidés en fonction du coût de production des agriculteurs les plus compétitifs dans un domaine précis, de façon à orienter la production vers les régions où le coût se trouvait être le plus bas.

Aujourd'hui, au lieu d'agir sur les prix, on fixe des quotas qui ne tiennent nullement compte du caractère prédestiné qu'ont certaines régions à produire certaines productions. Le sucre est un exemple.

Alors pourquoi restaurer le système des quotas?

La Commission ne juge-t-elle pas plus logique d'agir sur les prix?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2607/87

**de M. Michelangelo Ciancaglini (PPE—I) et autres**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/74)

*Objet:* Procédure d'infraction engagée par la Commission des Communautés européennes contre la loi italienne n° 64/86 concernant le nouveau régime exceptionnel d'aides dans le Mezzogiorno

Considérant que la loi n° 64 modifie notablement le régime italien d'aides au Mezzogiorno en modulant l'importance des interventions et en instaurant des aides financières relatives aux services réels à la production locale et aux petites et moyennes entreprises nouvellement créées, selon les orientations données à diverses reprises par le Parlement européen,

considérant qu'il serait absurde de mettre brutalement un terme à l'aide que les États et la Communauté doivent accorder aux régions défavorisées dans lesquelles commence à se développer un fragile tissu de production,

considérant que la procédure d'infraction engagée par la Commission irait jusqu'à exclure certaines zones du Mezzogiorno du bénéfice des aides visées à l'article 93 paragraphe 3 qui sont reconnues aux pays et régions les plus développés d'Europe,

considérant que l'on note des contradictions flagrantes entre la proposition sur la réforme des fonds structurels et ladite procédure d'infraction.

Considérant que l'on ne constate pas dans la loi italienne de distorsion de la libre concurrence, mais au contraire des interventions opportunes afin de réduire les disparités d'origine et d'augmenter la compétitivité des produits originaires des zones défavorisées,

1. la Commission peut-elle informer le Parlement des motifs qui l'ont incitée à ouvrir cette procédure, et indiquer à quel stade se trouve celle-ci?

2. la Commission n'estime-t-elle pas nécessaire de réexaminer toute la question en fonction des besoins réels du Mezzogiorno et de l'objectif qui consiste à réduire le retard des régions défavorisées qui constitue l'aspect essentiel de la cohésion?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2608/87

**de M. André Fourçans (LDR—F)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/75)

*Objet:* Réalisation du Grand Marché et statut de la fonction publique

L'achèvement du Grand Marché doit se traduire par la possibilité, pour les resortissants de la Communauté, de concourir à tout emploi, y compris public dans n'importe quel État membre.

Or, le régime de la fonction publique, notamment en France, réserve aux nationaux le droit de concourir à un poste de fonctionnaire.

La Commission pourrait-elle informer le Parlement européen sur ce qu'elle compte faire pour ouvrir le droit de concourir à un poste de fonctionnaire à tout ressortissant d'un État membre de la Communauté?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2609/87

**de M. François Roelants du Vivier (ARC—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/76)

*Objet:* Périodes d'épandage de lisier

Un règlement communal de la Commune de Bassenge (Belgique) stipule que «la vidange et l'épandage du lisier sont interdits lorsque la température extérieure dépasse les vingt degrés Celsius» et que lorsque le lisier est épandu sur un champ cultivé, il doit être enfoui dans les 24 heures.

Que prévoit le projet de réglementation européenne en la matière par rapport à ce genre de pratiques?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2611/87

**de Mme Undine-Uta Bloch von Blottnitz (ARC—D)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/77)

*Objet:* Procédure en violation de traité engagée à l'encontre de la France pour manquement aux obligations du traité Euratom

Il ressort du quatrième rapport annuel de la Commission au Parlement européen sur la question de l'application du droit communautaire (JO n° L 338 du 16 décembre 1987), que la Commission a engagé depuis 1975 une procédure en violation de traité contre la France pour non-respect de l'article 64 du traité Euratom.

La Commission pourrait-elle répondre aux questions suivantes

1. qu'est-il exactement reproché à la France?

2. quel est le texte de la réponse de la France à la position motivée de la Commission?

3. où en est cette procédure, c'est-à-dire, pourquoi après douze années de procédure, la plainte n'a-t-elle pas été retirée ou les tribunaux n'ont-ils pas pu éclaircir l'affaire au sens de l'article 141 du traité Euratom?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2612/87

**de M. Mario Dido (S—I)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/78)

*Objet:* Avantages sociaux octroyés aux mineurs retraités

Les mineurs italiens retraités ayant travaillé dans des mines françaises et qui résident en Italie, continuent à ne pas bénéficier des primes de logement et de chauffage prévue par le régime français de retraités.

Il s'agit là d'une discrimination en contradiction avec les dispositions du règlement CEE n° 1612/68 (1) et du règlement CEE n° 1251/70 (2), en vertu desquels les travailleurs ressortissants d'un État membre bénéficient sur le territoire d'autres États membres des mêmes avantages que ceux dont jouissent les travailleurs nationaux.

La Commission peut-elle indiquer si des démarches ont été faites afin que le gouvernement français se conforme aux dispositions communautaires et quelles initiatives elle entend prendre pour permettre à ces anciens travailleurs de bénéficier des primes en question?

(1) JO n° L 257 du 19. 10. 1968, p. 20.
(2) JO n° L 142 du 30. 6. 1970, p. 24.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2613/87

**de M. Luis Perinat Elio (ED—E)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/79)

*Objet:* Édition d'un catalogue sur les vidéos culturelles réalisées par les États membres

Les ministères de la culture de divers pays communautaires ont réalisé des vidéos culturelles portant à la fois sur des domaines artistiques et littéraires des différents pays de la Communauté et notammment des cours de langue nationale pour les étudiants étrangers.

La diversification des sources de production et de distribution de ces vidéos culturelles empêche très souvent les centres pédagogiques, culturels, de loisir etc. d'en avoir connaissance.

Aussi, la Commission n'estime-t-elle pas que ses services correspondants pourraient s'informer auprès des ministères de la culture des États membres des vidéos culturelles réalisées par ces mêmes ministères et éditer un catalogue que les différents centres et organismes de chaque État membre pourraient consulter aux fins d'utilisation de ces vidéos à leur profit?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2614/87

**de Mme Anne-Marie Lizin (S—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/80)

*Objet:* Concours COM/C/530 (1)

Dans sa réponse à ma question orale H-568/87 (2), la Commission assimile le cadre des puéricultrices (et puériculteurs) de la Crèche au cadre des traducteurs et interprètes.

Je m'étonne de l'amalgame que fait la Commission entre les emplois-types de la catégorie C (commis-adjoints) et le

cadre linguistique (uniquement accessible à des candidats de niveau universitaire).

Des nouvelles informations justifient les questions que j'ai déjà posées. En effet, des représentants responsables d'autres institutions communautaires au niveau du personnel et de l'Administration ont exprimé les mêmes inquiétudes et ont instamment prié l'Administration de la Commission de procéder à l'annulation du concours COM/C/530.

De plus, dans une lettre 07209 du 16 novembre 1987 adressée à l'Association interinstitutionnelle des parents, le Directeur général du personnel et de l'administration de la Commission semble préjuger des travaux du jury en proposant à celui-ci une sélection ultérieure des titres d'étude requis, sans que les critères de cette sélection aient été communiqués explicitement aux candidats par l'avis officiel du concours, il porte ainsi atteinte à l'indépendance reconnue à tout jury de concours et maintes fois réaffirmée par la Cour de justice.

Eu égard aux éléments que je lui fournis ci-dessus, la Commission entend-elle poursuivre cette procédure juridiquement viciée de concours?

(1) JO n° C 254 du 24. 9. 1987, p. 10.
(2) Débats du Parlement européen (octobre 1987).

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2615/87

**de Mme Raymonde Dury (S—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/81)

*Objet:* Transfert du cours pratique donné aux pilotes de chasse en république fédérale d'Allemagne

Le ministère de la Défense nationale a indiqué qu'il existait bien un projet de transférer à la base aérienne de Florennes le *«Tactical Leadership Program»* (TLP), cours pratique destiné aux pilotes de chasse de six pays de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), qui se donne actuellement en république fédérale d'Allemagne.

La république fédérale d'Allemagne a décidé que le stationnement de ce *«Top Gun»* n'était plus possible, car les habitants protestent contre le bruit que font les avions en exercice à basse altitude.

Le bruit des avions militaires n'est-il pas plus important que celui des avions civils, et une directive ne devrait-elle pas soumettre ces avions aux mêmes obligations que les avions civils?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2616/87

**de M. Leen van der Waal (NI—NL)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/82)

*Objet:* Supplément de prix demandé pour le Document unique

D'après des nouvelles de presse dans quelques États membres, diverses compagnies expéditrices facturent aux transporteurs un supplément pour le traitement du Document unique en vigueur depuis le 1er janvier dernier. Une des raisons invoquées est que l'adaptation des ordinateurs a augmenté les frais.

1. La Commission est-elle au courant de ces informations?
2. Les perceptions incriminées ne sont-elles pas en contradiction avec l'objectif assigné à l'introduction du Document unique, à savoir une simplification administrative, et plus particulièrement avec l'élimination, visée à l'article 3 du traité de la Communauté économique européenne, des restrictions à la circulation des marchandises?
3. Dans l'affirmative, la Commission s'engage-t-elle à étudier ces perceptions et à en vérifier la légitimité?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2617/87

**de Mme Christine Crawley (S—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/83)

*Objet:* Massacre des globicéphales

Quelles représentations la Commission a-t-elle faites au gouvernement des îles Féroé au sujet du massacre local des globicéphales, pratique horrible dont m'ont entretenue des électeurs de Birmingham et qui a été moralement condamnée par la RSPCA (Société royale britannique de prévention de la cruauté envers les animaux)?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2618/87

**de M. Willy Kuijpers (ARC—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/84)

*Objet:* Destruction d'un convoi de vivres en Erythrée

À la mi-octobre 1987, le mouvement érythréen de libération EPLF attaqua un convoi de camions dont trois transportaient des bombes et des munitions, cependant que les autres étaient chargés de vivres faisant partie de l'aide

alimentaire. L'attaque eut pour effet la destruction — avec le matériel militaire — de 450 tonnes de vivres et la perte de tous les camions.

La Commission s'est-elle livrée à une enquête en la matière ou projette-t-elle de le faire? A-t-elle l'intention de prendre des mesures pour éviter la reproduction de semblables faits?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2619/87

**de M. Willy Kuijpers (ARC—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/85)

*Objet:* Aide alimentaire

Afin d'examiner concrètement la mise en œuvre du règlement (CEE) n° 3331/82 du Conseil du 3 décembre 1982 (1), la Cour des comptes a contrôlé la fourniture de l'aide alimentaire au Niger, au Burkina Faso et à l'Égypte. Les conclusions du rapport de la Cour des comptes (2) étaient importantes pour l'avenir de l'approvisionnement alimentaire structurel de ces pays. Il faut — est-il apparu — que l'aide alimentaire s'accompagne d'une solution durable de l'approvisionnement alimentaire dans le pays lui-même. Et le rapport de suggérer des solutions possibles.

La Commission n'estime-t-elle pas souhaitable, dans ce cadre, de faire examiner aussi par la Cour des comptes l'aide alimentaire fournie à d'autres pays en voie de développement, pour que cette aide ne puisse plus désorganiser l'agriculture indigène ou être utilisée, à l'intérieur ou à l'extérieur, comme arme politque?

Sur quoi repose le choix par la Cour des comptes des trois pays précités?

(1) JO n° L 352 du 14. 12. 1982, p. 1.
(2) JO n° C 336 du 15. 12. 1987, p. 98.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2620/87

**de Mme Jessica Larive (LDR—NL)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/86)

*Objet:* Ambiguïtés de la législation espagnole sur la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux constructions nouvelles

1. La Commission convient-elle que la législation espagnole sur la TVA présente des ambiguïtés, voire des contradictions, qui sont de nature à donner aux habitants, espagnols ou étrangers, l'impression d'être dupés? En effet:

a) l'article 57.3 du règlement dispose qu'à une construction exécutée — avec ou sans fourniture de matériaux — en vertu d'un contrat direct entre le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, est appliqué un taux de TVA réduit, à savoir 6 %;

b) d'après l'article 9.2.4, toutefois, une construction dans laquelle les matériaux fournis représentent plus de 20 % de la facture totale est sujette à une TVA de 12 %.

Or, si certains entrepreneurs s'en tiennent à l'article 57.3, de nombreux autres appliquent l'article 9.2.4. En dépit de diverses plaintes et pétitions, les autorités espagnoles n'ont pas encore clarifié la question.

2. La Commission voudrait-elle inviter les autorités espagnoles à faire diligence, de manière à prévenir difficultés et arbitraire dans la fixation de la TVA due?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2623/87

**de M. Petrus Cornelissen (PPE—NL)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/87)

*Objet:* Liaison farroviaire entre l'Eurégio Meuse-Rhin et Heerlen et Aix-la-Chapelle

La Commission partage-t-elle l'opinion selon laquelle il est urgent, si l'on veut assurer le bon développement de l'Eurégio Meuse-Rhin, d'établir une liaison ferroviaire moderne entre l'agglomération de Heerlen (300 000 habitants) et celle d'Aix-la-Chapelle (500 000 habitants), séparées de quinze kilomètres, liaison qui aurait en outre l'avantage de raccorder les réseaux Intercity des Pays-Bas et de la république fédérale d'Allemagne, et est-elle disposée à contribuer réellement à sa réalisation.

Il est évident que cette liaison aurait été mise en place depuis longtemps si Heerlen et Aix-la-Chapelle faisaient partie du même pays. Il apparaît opportun, dans le prolongement du Programme d'action transfrontalier pour l'Eurégio Meuse-Rhin, de remédier à cette grave lacune, à cet anachronisme dans les communications ferroviaires en Europe, en recourant aux fonds inscrits au budget de la Communauté au titre des projets européens d'infrastructures.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2624/87
**de M. Concepcio Ferrer I Casals (PPE—E)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/88)

*Objet:* Zones exemptes de peste porcine

Ces dernières années, le gouvernement autonome catalan a mis en œuvre un important programme d'aide économique et sociale visant à éliminer la peste porcine du territoire de la communauté autonome. Et, effectivement, cette maladie a aujourd'hui pratiquement disparu de la totalité du territoire catalan.

Par ailleurs, l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne a entraîné une crise grave dans le secteur de la production porcine, crise due en grande partie au fait que, si la Communauté des Dix peut exporter des produits porcins en Espagne, l'inverse n'est pas vrai. Cela dit, un progrès marquant a été réalisé au mois de septembre 1987 avec l'autorisation des exportations des produits de viande traités à la chaleur.

1. Quelle est la position de la Commission quant à la possibilité de déclarer la communauté autonome de Catalogne zone exempte de peste porcine africaine et de lever en conséquence l'interdiction des exportations pour les exploitations en circuit fermé établies en Catalogne?

2. La Commission reconnaît-elle l'importance d'une telle mesure en vue de la solution des graves problèmes économiques que l'entrée de l'Espagne dans la Communauté a posés au secteur porcin espagnol?

3. Quelle est la politique de la Commission dans ce domaine?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2625/87
**de Mme Carole Tongue (S—GB)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/89)

*Objet:* Application au Royaume-Uni de l'arrêt du 15 juin 1987 de la Cour de justice des Communautés européennes dans l'affaire 384/85 *(Clarke contre Chief Adjudication Officer)*

La Commission sait-elle quelles mesures le gouvernement britannique a prises pour donner suite aux conclusions de la Cour de justice des Communautés européennes dans l'affaire Clarke? Plus particulièrement:

1. le gouvernement britannique a-t-il invité à faire valoir leurs droits à des allocations pour invalidité grave, les femmes mariées vivant avec leur mari qui remplissaient en 1984 les conditions d'admission au bénéfice d'une pension d'invalidité non liée à des cotisations (à l'exception de la condition d'inaptitude aux tâches domestiques) mais que les dispositions transitoires discriminatoires ont exclues à tort du bénéfice des ces allocations à compter du 22 décembre 1984, et

2. a-t-il consenti, en marge des règlements ou par quelque autre voie, certains versements supplémentaires aux femmes précitées ayant de nouveau demandé à bénéficier des allocations pour invalidité grave, versements destinés à compenser les prestations afférentes qui leur avaient été refusées à dater du 22 décembre 1984?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2626/87
**de Mme Carole Tongue (S—GB)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/90)

*Objet:* Application au Royaume-Uni de l'arrêt du 24 juin 1986 de la Cour de justice des Communautés européennes concernant le versement aux femmes mariées de l'allocation pour soins à personne invalide

La Commission, faisant suite à sa réponse à la question écrite n° 3014/86 de M. Winston Griffiths [1], peut-elle dire si elle a obtenu les précisions qu'elle entendait recueillir et où en sont ses délibérations quant à la procédure qu'elle envisageait d'entamer au titre de l'article 169 du traité CEE?

[1] JO n° C 261 du 30. 9. 1987, p. 50.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2627/87
**de M. Leen van der Waal (NI—NL)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/91)

*Objet:* Campsa, compagnie pétrolière nationale d'Espagne

En vertu de l'article 48 du traité d'adhésion de l'Espagne à la Communauté, ce pays doit avoir supprimé au 31 décembre 1991 toute discrimination entre les ressortissants des

États membres en ce qui concerne les conditions d'approvisionnement et de débouchés. Bien que le gouvernement espagnol ait déjà pris certaines mesures dans ce domaine, les conditions requises ne sont pas encore remplies.

Aussi la Commission a-t-elle adressé, en juillet 1987, une mise en demeure au gouvernement espagnol, qui, depuis, a présenté ses observations.

1. Quelles leçons peut-on tirer de la mise en demeure adressée par la Commission au gouvernement espagnol et des observations de ce dernier?

2. Le gouvernement espagnol s'est-il engagé à légiférer sur la vente au détail, de façon à pemettre aux compagnies étrangères d'ouvrir à leur tour des stations-service?

3. Dans l'affirmative, en quoi consistent concrètement ces engagements?

4. Dans la négative, quelles mesures la Commission compte-t-elle prendre?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2628/87

**de Mme Ursula Schleicher (PPE—D)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/92)

*Objet:* Retrait de projets et propositions de la Commission

Ainsi qu'il est indiqué dans le Journal officiel n° C 98 du 11 avril 1987, la Commission a retiré certains projets et propositions qu'elle avait présentés au Conseil, notamment en matière de nuisances. On citera par exemple:

— la proposition de directive du Conseil fixant les principes fondamentaux de la protection sanitaire des travailleurs et de la population contre les dangers des micro-ondes;

— la proposition de règlement du Conseil établissant les conditions de contrôle de la détention, de la distribution, de l'utilisation chez les animaux, de certaines substances à action hormonale;

— la proposition de directive du Conseil relative à certains problèmes sanitaires posés par les résidus d'antibiotiques dans les viandes fraîches d'origine communautaire, en date du 14 septembre 1981, et la proposition modifiée consacrée à cette même question, en date du 21 octobre 1982.

1. Pour quels motifs la Commission a-t-elle retiré ces textes?

2. Que va-t-elle faire à présent, compte-t-elle soumettre de nouvelles propositions ou considère-t-elle qu'il est superflu de réglementer au niveau européen les domaines précités?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2629/87

**de Mme Ursula Schleicher (PPE—D)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/93)

*Objet:* Rapport de la Commission sur la qualité des eaux de baignade

La Commission a publié en 1982 son quatrième rapport sur la qualité des eaux de baignade. Les données fournies à cette occasion n'ont plus été actualisées.

1. La qualité des eaux de baignade s'est-elle améliorée dans tous les États membres au point que les rapports sur cette question soient devenus superflus?

2. Pourquoi la Commission n'a-t-elle plus établi de rapport sur la qualité des eaux de baignade depuis six ans?

3. Quand paraîtra le prochain rapport sur la qualité des eaux de baignade?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2630/87

**de M. Florus Wijsenbeek (LDR—NL)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/94)

*Objet:* Paiements internationaux

La Commission a-t-elle pris connaissance du rapport des organisations européennes des consommateurs sur les paiements internationaux effectués dans la Communauté?

S'agissant en l'occurrence de services essentiels pour un libre marché intérieur, comment la Commission compte-t-elle remédier aux faits constatés?

Est-elle disposée à proposer l'établissement de dispositions légales ouvrant des droits à dédommagement au payeur dont le compte a été débité mais dont le paiement n'est pas arrivé à destination et garantissant que les paie-

ments intracommunautaires s'effectueront dans certains délais déterminés?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2632/87

**de M. Lambert Croux (PPE—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/95)

*Objet:* Part des crédits du Fonds européen de développement régional (Feder) réservée au financement de programmes

Les États membres ont-ils présenté le nombre de demandes de concours sous forme de programmes prévus à l'article 6 du règlement du Fonds européen de développement régional, de façon que la part des concours du Feder réservée au financement de programmes représente effectivement, à la fin de 1987, un cinquième au minimum des crédits octroyés au titre du Fonds?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2634/87

**de M. Lambert Croux (PPE—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/96)

*Objet:* Évaluation des actions pilotes en préparation des programmes intégrés méditerranéens

Entre 1983 et 1986, la Commission a financé un total de 19 actions pilotes préparatoires afin de recueillir l'expérience voulue en vue de la mise en œuvre des programmes intégrés méditerranéens.

Dans ses réponses aux observations en la matière de la Cour des comptes (rapport annuel sur l'exercice 1986), la Commission précise que les actions pilotes concernées seront évaluées avant la fin de 1987. La Commission pourrait-elle préciser:

1. si elle a, comme convenu, été saisie par les États membres concernés des rapports d'évaluation d'activité?
2. si l'évaluation prévue pour les actions pilotes a déjà été achevée par les services de la Commission?
3. à quelles constatations les différentes actions pilotes ont-elles conduit.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2635/87

**de M. Lambert Croux (PPE—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/97)

*Objet:* Gazéification souterraine du charbon

Est-il exact que, dans le cadre de la recherche sur les possibilités d'emploi offertes par le charbon, un Comité international a été mis en place en vue de préparer un programme expérimental à l'échelle européenne portant sur la gazéification souterraine du charbon, et que cette initiative bénéficie de l'aide de la Commission?

Dans l'affirmative, la Commission peut-elle préciser quelle est la composition du comité et quels sont son programme et ses moyens financiers?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2636/87

**de M. Lambert Croux (PPE—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/98)

*Objet:* Forum de la Jeunesse des Communautés européennes

Le Forum de la Jeunesse des Communautés européennes a été créé en 1978 pour servir de plate-forme politique aux organisations de jeunes face aux institutions des Communautés européennes.

La Commission peut-elle préciser quelles organisations participent au forum au nom des jeunes Belges?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2637/87

**de M. Stephen Hughes (S—GB)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/99)

*Objet:* Importations communautaires de spath fluor

La commission pourrait-elle fournir les données relatives au niveau, à la provenance et au prix à la tonne des importations de spath fluor pour chacune des trois dernières années?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2638/87
**de M. James Provan (ED—GB)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/100)

*Objet:* Droits de phare

La Commission estime-t-elle que les droits de phare qui sont imposés aux marins pêcheurs par le ministère des Transports sont conformes à la législation communautaire?

Peut-elle préciser si ces droits sont conformes à la politique européenne de concurrence, et si elle envisage de mettre en place un système européen de contribution à ce qui pourrait être un service maritime communautaire?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2639/87
**de M. Efthimios Christodoulou (PPE—GR)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/101)

*Objet:* Règlement communautaire concernant une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles

Le règlement 355/77/CEE [1] prévoit une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles dans la Communauté.

Dans quelle mesure ce règlement a-t-il été appliqué à la Grèce de 1981 à 1987 (nombre et coût des travaux et des programmes présentés, nombre et coût des travaux et programmes adoptés, contribution communautaire et nationale, ayants droit), tant au niveau national qu'au niveau régional? Dans quelle mesure l'application du règlement a-t-elle été satisfaisante:

a) au niveau national et, en particulier, par comparaison avec d'autres États membres tels que l'Irlande, l'Italie ou les Pays-Bas, compte tenu de la participation de l'agriculture grecque au secteur agricole communautaire et de l'importance que revêt l'agriculture pour l'économie grecque?

b) au niveau régional, compte tenu de la spécificité agricole de chaque région ainsi que de la contribution de celles-ci au produit agricole brut du pays?

Dans quel domaine d'application du règlement précité des carences ont-elles éventuellement été constatées, quelles en sont les causes et de quelle façon pourrait-il y être remédié?

En l'occurrence, quelles sont les perspectives offertes à la Grèce pour l'horizon 1992, compte tenu notamment des propositions de doublement des ressources des fonds structurels?

---

[1] JO n° L 51 du 23. 2. 1977, p. 1.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2640/87
**de M. Jean Besse (S—F)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/102)

*Objet:* Marché intérieur de l'énergie électrique

Quelles mesures concrètes la Commission compte-t-elle prendre pour organiser un véritable marché intérieur dans le domaine de l'énergie électrique à l'échéance de 1992?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2641/87
**de M. Horst Seefeld (S—D)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/103)

*Objet:* Plaques minéralogiques réfléchissantes

Il ressort d'études que les véhicules équipés de plaques minéralogiques réfléchissantes sont quatre fois moins exposés au risque que ceux disposant de plaques traditionnelles. En république fédérale d'Allemagne, les plaques réfléchissantes sont autorisées, mais la loi ne prévoit aucune obligation. L'Autriche a rendu ces plaques obligatoires.

1. La Commission partage-t-elle mon avis que les plaques réfléchissantes permettent d'apercevoir rapidement les véhicules précédents et qu'elles constituent donc un facteur de sécurité important sur la route?

2. Dans l'affirmative, quand prendra-t-elle une initiative tendant à prévoir l'emploi généralisé de ces plaques dans les États membres de la Communauté?

---

**QUESTION ÉCRITE N° 2642/87**
**de M. Mark Killilea (RDE—IRL)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/104)

*Objet:* Destruction des forêts tropicales

Chaque année, 11 millions d'hectares de forêt tropicale sont abattus pour être affectés à d'autres usages. Au rythme actuel de cette destruction, de 10 à 20% de la faune et de la flore mondiales auront disparu en l'an 2000.

Eu égard aux conséquences de l'effet de serre lié à cette destruction, à l'engagement de la Communauté de préserver l'environnement et à sa condamnation de la destruction des forêts tropicales, la Commission voudrait-elle indiquer si, en fait, elle a contribué à cette destruction en finançant à l'est du Brésil un projet qui prévoit la mise à nu de portions considérables de jungle pour y installer des activités minières, une usine de transformation de l'aluminium et un barrage destiné à fournir l'électricité à ces activités (en contrepartie, du minerai de fer serait fourni à prix réduit à la sidérurgie européenne)? Dans l'affirmative, comment la Commission concilie-t-elle cette démarche et son engagement à l'égard de la protection et de la sauvegarde de l'environnement?

---

**QUESTION ÉCRITE N° 2643/87**
**de Mme Raymonde Dury (S—B)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/105)

*Objet:* Transport de l'aide alimentaire

Allant à l'encontre de l'esprit de la résolution du Parlement PE III854, la Commission a opté pour un système d'appel d'offres à des entreprises de contrôle du transport de taille importante en fait, (règlement 2200/87) [1]. Ce faisant, elle prive à notre avis l'exercice de cette surveillance de la garantie d'indépendance et d'efficacité de l'administration. À notre avis et à celui du Parlement, lequel a été clairement formulé, cette garantie eût été donnée en faisant appel à des experts indépendants engagés sous contrat temporaire par la Commission, experts entièrement responsables devant elle. Comment la Commission entend-elle se mettre en accord avec la résolution (PE III854) du Parlement qui prévoyait explicitement cette deuxième disposition?

[1] JO n° L 204 du 25. 7. 1987, p. 1.

---

**QUESTION ÉCRITE N° 2644/87**
**de Mme Raymonde Dury (S—B)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/106)

*Objet:* Transport de l'aide alimentaire

Eu égard à l'évolution des réglementations concernant le transport de l'aide alimentaire et le contrôle de celui-ci, la Commission peut-elle fournir les indications suivantes:

1. Dans quelle mesure et suivant quelles dispositions précises le règlement 2200/87, article 2 [1] prévoit-il de donner de façon systématique la préférence aux entreprises réellement européennes (actionnariat, main-d'œuvre et maison mère européens) dans le choix des soumissionnaires des appels d'offres de transport et de contrôle? En d'autres termes, est-il prévu de favoriser la main-d'œuvre et les entreprises réellement européennes (en éliminant les sociétés paravents), et, dans l'affirmative, suivant quelle procédure, tant pour le transport de l'aide que pour le contrôle de celui-ci?

2. Quelles sont, à ce jour, les entreprises qui ont obtenu des contrats suite aux appels d'offres de transport et de contrôle du transport?

3. Quelles sont les modalités précises prévues pour prendre des sanctions et quelle est l'ampleur exacte de ces dernières en cas de non-respect du cahier des charges et des modalités prévues pour le transport? Les dispositions d'exécution complétant le règlement de mobilisation sont-elles fixées? Des sanctions ont-elles déjà été prises? Dans l'affirmative, dans quelles circonstances, comment et quelles en furent les conséquences précises?

[1] JO n° L 204 du 25. 7. 1987, p. 1.

---

**QUESTION ÉCRITE N° 2645/87**
**de Mme Raymonde Dury (S—B)**
**à la Commission des Communautés européennes**
*(9 mars 1988)*
(88/C 144/107)

*Objet:* Transport de l'aide alimentaire

Eu égard à l'évolution des réglementations concernant le transport de l'aide alimentaire et le contrôle de celui-ci, la Commission peut-elle fournir les indications suivantes:

1. Quelle est l'ampleur exacte des moyens mis en œuvre aux plans administratif et financier en ce qui concerne le fonctionnement (supervision au sein de la Commission comprise) des sociétés d'expertise et de contrôle externes choisies par la Commission?

2. Des missions de contrôle ont-elles déjà été effectuées? Dans l'affirmative, quelles en furent le nombre, l'ampleur, la portée exacte, les conclusions et le coût?

3. Pourquoi l'article 14 du règlement 2200/87 ([1]) prévoit-il encore, sans aucune raison apparente, que l'adjudicataire fait exécuter lui-même, dans le cadre de certaines règles, le transport à ses propres frais, alors qu'il est clairement établi et souhaitable que les appels d'offres s'adressent à des sociétés différentes pour la fourniture du bien d'une part et le transport d'autre part?

([1]) JO n° L 204 du 25. 7. 1987, p. 1.

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2646/87

**de M. Pol Marck (PPE—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/108)

*Objet:* Année européenne de l'environnement

Dans le cadre de l'Année européenne de l'environnement, différentes initiatives ont bénéficié d'un soutien.

La Commission peut-elle indiquer les projets qui ont bénéficié d'une aide au cours de cette année en Belgique ainsi que le montant de ces aides?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2647/87

**de M. Marcel Remacle (S—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/109)

*Objet:* Acquisition d'œuvres d'art à caractère didactique, scientifique et culturel par des Associations sans but lucratif (ASBL) — incidence de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Il est courant que des ASBL légalement constituées, s'efforcent d'acquérir en vue de leur conservation des œuvres d'art à caractère didactique, scientifique et culturel en vue de préserver le patrimoine local, national ou autre. Ces associations, qui sont de véritables «sauveteurs» du patrimoine du passé — et ceci sans intention de lucre — se heurtent actuellement aux difficultés que leur posent les exigences en matière de TVA. L'exemple qui suit en est l'un des témoignages les plus éloquents.

L'ASBL «Centre Maritime flottant M.S. Princes Paola» d'Anvers souhaitait acquérir le navire désarmé M.S. Princes Paola du fait qu'il symbolisait la construction navale belge du passé et la présence maritime industrielle du passé.

Son prix avait été évalué à 15 à 20 millions de francs belges. Un armateur étranger a fait une offre de 42 millions. L'exportant de Belgique, il n'avait pas à acquitter de TVA ni d'autres frais, surtout s'il se faisait enregistrer sous un pavillon de complaisance. L'ASBL belge, même avec une ristourne de 10 % sur le prix, grâce au but promotionnel et éducatif auquel le navire était destiné, s'est vue réclamer par le fisc une TVA de 19 %, soit environ 7 millions de francs belges, si bien que le sauvetage de ce monument maritime par la Belgique devenait plus cher que s'il était cédé à un armateur ou un acheteur étranger.

Qu'en pense la Commission dans le contexte de la préservation du patrimoine local et européen?

Quelles mesures compte-t-elle prendre pour que l'Europe ne se vide pas de son patrimoine au profit de l'étranger?

---

## QUESTION ÉCRITE N° 2648/87

**de M. Marcel Remacle (S—B)**

**à la Commission des Communautés européennes**

*(9 mars 1988)*

(88/C 144/110)

*Objet:* Réduction de la pollution de l'air par les véhicules automobiles

Dans les directives de la Commission, l'émission de gaz polluants par les véhicules automobiles est censée être fonction de la cylindrée, si bien que ceux-ci ont été classés en trois catégories: jusqu'à 1,4 litre de cylindrée, de 1,4 à 2 litres de cylindrée et cylindrée supérieure à 2 litres. Un tel classement n'est admissible que si celui-ci détermine des zones d'égale quantité moyenne de polluants calculées sur une courbe représentative de la pollution en fonction de la cylindrée et du régime de fonctionnement du moteur, correspondant à une vitesse de croisière (route) et à bas

régime tel qu'il se manifeste dans la circulation en ville (consommation spécifique maximale en combustible). Ce classement repose-t-il sur des données émanant des constructeurs — voitures nouvelles ou usagées de quelques années — ce qui correspond davantage à la réalité des choses pour ces dernières? Les données reposent-elles sur les régimes en croisière ou en cycle urbain? La Commission n'ignore pas que dans de nombreux pays de la Communauté, les voitures usagées — souvent à partir de 3 ou 4 ans d'usage — sont soumises à un contrôle périodique. La qualité du gaz d'échappement est également contrôlée, ce qui permet de déterminer une courbe de pollution s'approchant au mieux de la réalité des choses, et d'agir en conséquence. Ne faut-il pas dès lors instaurer de telles mesures afin de connaître les allures des courbes pour le monoxyde de carbone (CO) et d'oxydes d'azote (NOX) et d'hydrocarbures non brûlés (HC) en fonction de la cylindrée et du régime du moteur en croisière ou en cycle urbain?

La Commission pourrait-elle faire connaître sa position à cet égard?

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

## LES POPULATIONS EUROPÉNNES ET LEUR AVENIR

*Carte, format plano 75 × 100 centimètres, échelle 1/4 000 000 (1 centimètre = 40 kilomètres), en couleurs*

Les densités de population des près de 200 régions de la Communauté, les grandes villes, de 100 000 à plus de 7 millions d'habitants, les populations actuelles par pays et leur évolution d'ici l'an 2020, les taux d'occupation et de chômage, les pourcentages de jeunes, de personnes actives et de retraités, et d'autres informations encore. Tout cela sur une carte colorée, pleine d'enseignements et facile à lire. La carte montre une démographie inquiétante pour certains pays, plus positive pour d'autres, en régression à moyen terme pour l'ensemble de la Communauté, alors qu'elle demeure positive pour les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, par exemple. De nombreuses comparaisons et statistiques intéressantes, sur fond géographique.

Langues de parution: ES, DA, DE, GR, EN, FR, IT, NL, PT

Numéros de catalogue: CB-48-87-880-FR-C

Prix publics au Luxembourg, TVA exclue:
BFR 300 FF 48 Écus 7

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
L-2985 Luxembourg

88-23

COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

# CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES OF WILD FAUNA AND FLORA

## EC annual report 1985

424 pp.

Published in: EN

Catalogue number: CB-49-87-373-EN-C ISBN: 92-825-7524-1

Price (excluding VAT) in Luxembourg:
IRL 25.20 UKL 23.10 USD 36.90 BFR 1 400 ECU 32.50

OFFICE FOR OFFICIAL PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
L-2985 Luxembourg

88-17

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

# TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE APPLICABLES DANS LES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**14e édition — (au 1er juillet 1986)**
**Régime général (salariés de l'industrie et du commerce)**

La présente brochure, élargie à l'Espagne et au Portugal, permet, grâce à des tableaux de caractère schématique, des comparaisons rapides entre les régimes de sécurité sociale des différents États membres.

Elle est mise à jour au 1er juillet 1986 et couvre les régimes applicables aux salariés de l'industrie et du commerce, régimes qui, dans certains pays, valent aussi pour l'ensemble des travailleurs, voire l'ensemble de la population.

La brochure n'a pas pour objet de fournir une documentation complète, mais constitue un document d'information rapide conçu de telle sorte que le lecteur puisse comparer facilement, en ce qui concerne les éléments essentiels, la législation de son pays à celle des autres pays (pour toute étude approfondie, on se reportera utilement aux études spéciales). Aussi n'a-t-til pas semblé opportun de mentionner tous les détails de chaque réglementation, ni de suivre de près les terminologies nationales dont les différences de pure forme risquent d'accroître dans les apparences les différences de fond.

La définition de la sécurité sociale correspond à celle retenue par la convention n° 102 de l'OIT (Organisation internationale du travail) et englobe donc toutes les éventualités prévues par celle-ci. Ces diverses éventualités font l'objet, chacune, d'une série de tableaux, les deux premières séries étant consacrées aux principes d'organisation et aux modalités de financement, les pays étant classés selon l'ordre alphabétique.

Pour une comparaison «chiffrée» des différents systèmes, on se reportera utilement aux publications spécialisées (comme, par exemple, *Projections à moyen terme des dépenses de protection sociale et leur financement* et *Statistiques de la protection sociale)* et aux études de la Commission.

127 pages

Langues de parution: DE, EN, FR

Numéro de catalogue: CB-48-87-864-FR-C ISBN: 92-825-7541-1

Prix publics au Luxembourg, TVA exclue:
BFR 475 FF 76 Écus 11,10

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
L-2985 Luxembourg

88-21